

Mémoire de recherche :

Le plaidoyer féministe face au non-droit à l'avortement en
Pologne

Présenté par : Astrid PINÇON

Sous la direction de Aude LEJEUNE - Chercheuse en sociologie au CNRS
Master 1 de Science Politique parcours Affaires Européennes
2021-2022

J'ai bien pris connaissance des dispositions concernant le plagiat et je m'engage à ce que
mon travail de mémoire en soit exempt.

Ce mémoire de recherche ne représente que les opinions de l'auteurice et aucun point de vue
spécifique n'a été émis par l'Université de Lille.

Par décision personnelle de l'auteurice, ce mémoire sera rédigé en écriture inclusive.

Remerciements

Ce travail de mémoire n'aurait pu être possible sans l'aide de nombreuses personnes.

Je tiens notamment à remercier Madame Aude Lejeune qui, en tant que directrice de mémoire, m'a éclairée avec ses conseils avisés et m'a dirigée dans la bonne direction tout au long de l'année.

Ce travail a également été possible grâce à nos deux professeur.e.s de méthodologie de la recherche, Madame Isabelle B. et Monsieur Thomas A., qui m'ont permis de comprendre beaucoup sur la forme et le fond que devait prendre mon travail. Je tiens tout particulièrement à remercier deux de nos professeurs, Monsieur M. et Monsieur V., qui se sont particulièrement inquiétés et sentis concernés par rapport à nos mémoires et, en nous apportant leurs soutiens, m'ont beaucoup aidé et motivé.

J'adresse également mes plus sincères remerciements aux personnes avec qui j'ai pu m'entretenir tout au long de l'élaboration de ce travail de recherche. Merci à Madame Alizée D., sociologue, qui m'a aidé en répondant à mes questions. Je remercie les chargé.e.s de plaidoyer de l'EPF et d'IPPF ainsi que les personnes des cabinets des eurodéputées. Je remercie également Madame Sylvie L. qui a prit le temps de répondre à mes questions. Ainsi que Urszula G., polonaise, qui m'a aidé à comprendre le ressenti que pouvait avoir une partie de la population.

Je tiens également à remercier mes ami.e.s et camarades avec qui j'ai passé cette première année de master. Merci Morgan, Salomé, Lucie, Gauthier, Léon, Célia et Guillaume pour ces moments partagés et votre soutien indéfectible qui a été pour moi nécessaire à l'élaboration de ce travail.

J'ai une pensée toute particulière pour ma famille qui a prit soin de m'écouter et a essayé tant bien que mal de m'aider dans cet exercice.

Liste des principales abréviations

CFFB : Conseil des Femmes Francophones de Belgique

CJUE : Cour de Justice de l'Union européenne

Commission ENVI : Commission environnement, santé publique et sécurité alimentaire

Commission FEMM : Commission droits des femmes et égalité des genres

Commission JUST : Commission affaires juridiques

Commission LIBE : Commission libertés civiles, justice et affaires intérieures

DSSR : Droits sexuels et santé reproductifs

ECR : Parti des Conservateurs et Réformistes Européens

EPF : European Parliamentary Forum for Sexual and Reproductive Rights (Forum du Parlement européen pour les droits sexuels et reproductifs)

FAFCE : Fédération des associations familiales catholiques en Europe

FEDERA : Federation for Women and Family Planning (Fédération des femmes et de la planification familiale)

GPA : Gestation par autrui

ID : Identité et Démocratie

IPPF : International Planned Parenthood Federation (Fédération Internationale de la Planification Familiale)

IVG : Interruption volontaire de grossesse

LEF : Lobby Européen des Femmes

LGBT+ : lesbiennes, Gays, Bisexuel.le.s, Transgenres +

ONG : Organisation Non-Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

PE : Parlement européen

PFUE : Présidence Française de l'Union européenne

PiS : Parti Droit et Justice

PMA : Procréation Médicalement Assistée

PPE : Parti Populaire Européen

S&D : Sociaux et Démocrates

SOP : Structure des opportunités politiques

UE : Union européenne

Sommaire

Remerciements	5
Liste des principales abréviations	7
Sommaire	9
Introduction	11
1. L'avortement dans le monde : un droit menacé ? :	11
2. Les revendications autour du droit à l'IVG :	15
3. Problématique :	18
4. Méthodologie de l'enquête :	18
5. Annonce de plan :	19
I. Les opportunités politiques utilisées par les lobbyistes féministes	21
a) Le travail de plaidoyer féministe auprès des institutions européennes	21
b) Les eurodéputé.e.s : des acteur.rice.s clés sur cette question	35
II. Les obstacles rencontrés dans l'exercice du travail du plaidoyer	43
a) L'inefficacité des sanctions proposées et prises par les institutions européennes	43
b) Les réticences actuelles face à ces mobilisations	51
Conclusion	61
Bibliographie	63
Annexes	67

Introduction

1. L'avortement dans le monde : un droit menacé ? :

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « Environ 73 millions d'avortements provoqués ont lieu chaque année dans le monde. Six grossesses non désirées sur dix (61%) et trois grossesses sur dix (29%) se sont terminées par un avortement provoqué »¹. Ces chiffres, bien qu'ils soient très certainement sous-estimés au regard de la pratique de l'avortement clandestin, sont significatifs de la place de l'avortement dans notre société. L'avortement est une interruption prématurée de la grossesse par intervention humaine - médicamenteuse ou chirurgicale - qui peut se faire dans les pays l'autorisant pour plusieurs motifs : grossesse non-désirée, résultant d'un acte illégal, entraînant possiblement un risque pour la santé de la mère, malformation du fœtus. En effet, dans de nombreux pays du monde l'avortement aussi nommé Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) n'est pas autorisé². Dans ce cas-là, il y a la mise en place de cercle de pratique clandestine au sein duquel les femmes procèdent malgré tout à des avortements. Il serait possible de penser que la pratique de l'IVG se libérerait avec le temps, en particulier, car elle serait plus ancrée dans notre société³ cependant, il faut noter que ce n'est pas le cas. Dans de nombreux pays, le droit à l'avortement est menacé comme en Pologne ou encore aux États-Unis. Le cas polonais est particulièrement éclairant sur la vision du droit à l'avortement dans ces pays où il est contesté. L'IVG y est autorisée depuis 1956⁴, il faut noter que la Pologne, alors sous domination soviétique, est beaucoup plus en avance que de nombreux pays occidentaux comme la France où l'accès à l'avortement n'arrive qu'en 1975⁵, il ne faut pas le penser comme acquis, en effet, ce droit est une première fois réduit en 1993⁶

¹ Article du 25/11/2021 de l'OMS sur le sujet de l'avortement dans le monde : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/abortion>

² Ruault, L. (2021), « Apprendre à (s')avorter », *Zilsel*

³ Cullen, P., Korolczuk, E. (2019) « Challenging abortion stigma », *Sexual and Reproductive Health Matters*, 6-19

⁴ Hussein, J., Cottingham, J., Nowicka, W., Kismodi, E., (2018) « *Abortion in Poland* », *Reproductive Health Matters*, 11-14

⁵ S J. (1956) « Une nouvelle loi sur l'avortement en Pologne ». In: *Population*, 11^e année, n°2, 362.

⁶ Hussein, J., Cottingham, J., Nowicka, W., Kismodi, E., (2018) « *Abortion in Poland* », *Reproductive Health Matters*, 11-14

après l'indépendance de la Pologne suite à la chute de l'URSS en 1991. Cette réduction de l'accès à l'avortement se fait, dans un premier temps, par l'instauration de cas spécifiques qui sont nécessaires afin qu'une femme puisse recourir à une IVG. Ces trois cas sont les suivants⁷ : une malformation du fœtus, la grossesse qui résulte d'un acte illégal - viol ou inceste -, la grossesse qui peut entraîner des complications médicales voir la mort pour la mère. L'année 2015 est très importante pour le droit à l'IVG en Pologne, car il s'agit de l'arrivée au pouvoir du parti d'extrême droite « Droit et Justice » (PiS). Cette élection laisse place à une remise en cause des « droits féminins » notamment les droits sexuels et reproductifs. En effet, il apparaît comme étant de plus en plus difficile en Pologne d'avoir accès à des pilules contraceptives ou encore à des cours d'éducation sexuelle. Ce parti extrêmement proche de la sphère religieuse souhaite à, de multiples reprises, limiter ce droit féminin⁸. Dans un premier temps, une proposition de loi a été faite par les groupes appelés pro-vie ou anti-choix ; dans ce travail nous décidons de nommer ces groupes anti-choix, notamment l'association *Ordo Iuris*, en 2016⁹ dans le but de limiter le droit à l'IVG et de condamner les femmes, qui recouraient à une IVG, et les praticien.e.s, mais également limiterait l'autorisation de cette pratique en cas de danger pour la vie de la mère. Suite à de nombreuses mobilisations à l'échelle nationale et internationale, le gouvernement a reculé et a abandonné ce projet de réforme. Malgré le recul de 2016, le 22 octobre 2020¹⁰, le Tribunal Constitutionnel polonais a rendu une décision restreignant l'accès à l'IVG à deux cas - résultant d'un acte illégal ; danger pour la vie de la mère. Cette décision est un élément renforçant les mobilisations pro-choix en Pologne, mais aussi le soutien qui est témoigné au travers de l'Europe. Pour contrer ces restrictions des droits sexuels et reproductifs de nombreuses associations se mettent en place à l'échelle nationale pour aider les femmes comme la *Federation for Women and Family Planning* (FEDERA) ou encore *Abortion Rights !*. À l'échelle européenne, des associations aident les femmes en envoyant des pilules abortives ou encore en les faisant partir dans des pays frontaliers afin

⁷ Hassoun, D. (2011), « L'interruption volontaire de grossesse en Europe », *Revue française des affaires sociales*, La Documentation française, 213-221

⁸ Dans ce mémoire, nous parlerons des droits des femmes bien que nous sommes conscients que cela ne s'adresse pas uniquement à ce genre.

⁹ Boisgontier, A. (2020) « "Il suffira d'une crise..." : la restriction du droit à l'avortement en Pologne, symptôme du déclin de l'État de droit », *La Revue des droits de l'homme*, 13

¹⁰ Décision du Tribunal Constitutionnel, Planification familiale, protection du fœtus humain et conditions de recevabilité de l'interruption volontaire de grossesse, 22/10/2020 [en ligne] <https://trybunal.gov.pl/postepowanie-i-orzeczenia/wyroki/art/11300-planowanie-rodziny-ochrona-plodu-ludzkiego-i-warunki-dopuszczalnosci-przerywania-ciazy> (Consulté le 11/11/2021)

d’y pratiquer un avortement comme Femmes Polonaises de Belgique ou encore *Women on Waves*. Autour de la sphère bruxelloise, des ONG ou encore des lobbies font pression pour faire avancer les droits reproductifs et sexuels auprès des institutions. Ces organisations comme le Lobby Européen des Femmes (LEF), *European Parliamentary Forum for Sexual and Reproductive Rights* (EPF) ou encore *International Planned Parenthood Federation* (IPPF) ont un poids important et travaillent en partenariat avec les différentes échelles. Le Conseil des Femmes Francophones de Belgique (CFFB) travaille également sur ces questions bien qu’il ne soit pas à part entière une organisation européenne, mais une association locale belge, son travail permet de saisir les enjeux internationaux de la question de l’avortement. Au sein du Parlement européen, la « société civile » travaille notamment avec les député.e.s qui font partie de la Commission des droits des femmes et de l’égalité (FEMM). Les stratégies d’influence mises en place par ces organisations de la société civile ont sûrement un impact comme il est possible de le constater avec la résolution prise par le Parlement européen le 11 novembre 2021 dans lequel les député.e.s condamnent l’illégitimité du Tribunal Constitutionnel polonais¹¹. Cela fait écho à d’autres résolutions prises par les eurodéputé.e.s concernant l’État de droit en Pologne qui apparaît comme ayant disparu¹². En outre, les partisan.e.s de cette mobilisation internationale pour l’acquisition d’un droit à l’IVG en Pologne fondent de nombreux espoirs dans la Présidence Française de l’Union Européenne (PFUE) puisque Emmanuel Macron s’est positionné sur une volonté de faire, en adéquation avec le Haut Conseil, français, à l’Égalité entre les Femmes et les Hommes, « des droits des femmes, y compris des droits sexuels et reproductifs une composante essentielle de l’État de droit »¹³. Cette position a d’ailleurs été réaffirmée lors du discours du chef d’État devant le Parlement européen puisqu’il a déclaré « je souhaite que nous puissions actualiser cette charte [Charte européenne des droits fondamentaux], notamment pour être plus explicite sur la protection

¹¹ Résolution du Parlement européen : Résolution sur le premier anniversaire de l’interdiction de fait de l’avortement en Pologne 2021/2925(RSP), 11/11/2021, [en ligne] [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2021/2925\(RSP\)](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2021/2925(RSP)) (consulté le 12/01/2022)

¹² Parlement européen, Communiqué de presse, « État de droit en Hongrie et Pologne: la situation s’est détériorée », 16/01/2020, [en ligne] <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200109IPR69907/etat-de-droit-en-hongrie-et-pologne-la-situation-s-est-deterioree> (Consulté le 12/05/2022)

¹³ Avis rendu par le Haut Conseil à l’Égalité entre les Femmes et les Hommes, Avis n°2021-06-10-INT-49, 28/06/2021, [en ligne] <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/enjeux-europeens-et-internationaux/actualites/article/avis-diplomatie-feministe-et-union-europeenne-quelles-priorites-pour-la> (Consulté le 12/05/2022)

de l'environnement ou la reconnaissance du droit à l'avortement. »¹⁴. Cela va de pair avec l'idée de la clause de l'européenne la plus favorisée¹⁵, idée selon laquelle les politiques prendraient, pour chaque sujet, le meilleur droit de tous les pays européens pour faire avancer l'égalité femme-homme.

¹⁴ Discours du Président de la République devant le Parlement européen le 19/01/2022,[en ligne] <https://www.elysee.fr/front/pdf/elysee-module-19159-fr.pdf> (Consulté le 07/02/2022)

¹⁵ Halimi, G. (2022) « Féminisme, Deux ou trois choses sur l'avenir ... », *Cités*, 49-58

2. Les revendications autour du droit à l'IVG :

La malformation du fœtus était le cas le plus utilisé pour avoir recours à un avortement en Pologne. Cette restriction pose de nombreux problèmes notamment, car les praticien.e.s utilisent de plus en plus leur clause de expliciter afin de refuser la pratique d'une IVG. Lorsque les législations nationales l'interdisent, on voit une pratique clandestine apparaître et non pas un abandon du recours à l'avortement. Les deux autrices, Agnès Guillaume et Clémentine Rossier¹⁶, expliquent qu'il y a une volonté de faire de ce droit reproductif et sexuel un droit humain inaliénable puisque l'avortement clandestin a des conséquences médicales sur les femmes. Ce texte permet également de comprendre que l'avortement est en proie à de profondes désapprobations spécifiquement car il s'agit d'un tabou très imprégné dans la société. En effet, cette pratique soulève de nombreuses questions pour les personnes qui y sont opposées, particulièrement pour des raisons religieuses mais aussi patriarcales, par rapport à la place de la femme dans la société. Cependant, il ne relève pas les aspects relatifs à chaque culture. Les collectifs anti-choix sont fortement opposés à la pratique de l'avortement, car iels considèrent le fœtus comme un être vivant dès sa conception¹⁷.

L'avortement est un acte profondément féministe et le fait de se battre pour l'accès à celui-ci est un des principaux objectifs du féminisme. Ce courant est défini par le dictionnaire *Le Robert* comme étant une « doctrine qui préconise l'égalité entre l'homme et la femme, et l'extension du rôle de la femme dans la société ». Cette doctrine qui promeut donc une égalité entre les sexes que ce soit sur le plan professionnel, sociétal ou juridique est sujette à beaucoup de controverses comme le démontre Andrée Michel¹⁸. L'autrice expose ces controverses sociétales, mais elle ne se positionne pas concernant des propositions pour changer les mentalités et les stéréotypes sociétaux en place. Effectivement, la société patriarcale laisse peu de place à l'évolution de la femme, que ce soit par rapport au confort qu'apporte les acquis pré-établis ou que ce soit par peur de l'autre sexe. Le féminisme touche toutes les questions sociétales par rapport aux droits qui doivent, également, être accessible aux femmes et aux hommes. Cette idée que soulève

¹⁶ Guillaume, A., Rossier, C., (2018) « L'avortement dans le monde : état des lieux des législations, mesures, tendances et conséquences », *Population*, 225-322

¹⁷ Broniarczyk, N., Fuszara, M., (2018) « L'avortement en Pologne : vers une prise de conscience des femmes polonaises », In « *Mon corps, mes droits !* » : *L'avortement menacé ?*, Mare & Martin, Paris, 87-103

¹⁸ Michel, A., (2007) *Le féminisme*, Presses Universitaire de France, Que sais-je ?, Paris, 128

Alice Béja¹⁹ est très importante, car elle s'inscrit dans une volonté d'affranchissement de la femme des *diktats* imposés par la société. Sur le plan de l'avortement, un des droits reproductifs et sexuels, il est possible de constater qu'il n'a pas toujours été accordé aux femmes par les hommes qui gouvernaient la société. Il y a la montée d'une volonté des femmes de choisir pour elles-mêmes notamment au travers des différents slogans scandés lors des mobilisations comme « Mon corps, mon choix ! »²⁰.

Le militantisme féministe s'inscrit dans la continuité du féminisme, il est une forme de mise en pratique de cette doctrine. Celui-ci ne concerne pas uniquement le genre féminin, il est possible de constater une mixité au sein des collectifs féministes comme le relève Martine Chaponnière, Patricia Roux et Lucile Ruault²¹. Ces organisations ont pour objectif la lutte des droits et une volonté d'accroître les droits des femmes. Cela se fait non pas pour une supériorité mais pour une égalité entre les femmes et les hommes. Pour cela, le militantisme féministe a une volonté de faire adhérer le plus de personnes possibles à la cause, que ce soit des hommes ou des femmes. Laure Bereni explique que les années 1990 sont, de ce fait, cruciales pour les mobilisations féministes actuelles²². Cependant, ces mobilisations ne sont pas homogènes et cela s'explique par la profusion de mouvements autonomes qui ne sont pas institutionnalisés.

Cette absence d'institutionnalisation se modifie au cours des années mais également au regard d'autres pratiques comme le lobbying, plus particulièrement à l'échelle européenne. Politiquement, le lobbying est l'action de tenter d'influencer les idées ou encore les actions des institutions. Emiliano Grossman et Sabine Saurugger²³ expliquent que la pratique du lobbying s'est fortement renforcée autour des années 1990 avec l'émergence de nombreux traités comme le Traité de Rome en 1957 ou encore l'Acte Unique Européen en 1986. La mondialisation change totalement les pratiques de lobbying en particulier avec l'internationalisation des ressources, des échanges et des intérêts. Michel Clamen²⁴ traite

¹⁹ Béja, A., (2017) « #MoiAussi », *Esprit*, 36-38

²⁰ Guillaume, A., Rossier, C., (2018) « L'avortement dans le monde : état des lieux des législations, mesures, tendances et conséquences », *Population*, 225-322

²¹ Chaponnière, M., Roux, P., Ruault, L. (2017) « Que font les jeunes féministes de l'héritage des générations antérieures ? », *Nouvelles Questions Féministes*, Antipodes, 6-14

²² Bereni, L., (2012) « Penser la transversalité des mobilisations féministes : l'espace de la cause des femmes », in BARD Christine, *Les féministes de la 2ème vague*, Presses universitaires de Rennes, 27-41

²³ Grossman, E., Saurugger, S., (2002) « Etudier les groupes d'intérêt en Europe », *Politique européenne*, 5-17

²⁴ Clamen, M., (2014) « Lobbying : de l'histoire au métier », *Géoéconomie*, 165-182

de la sphère bruxelloise où apparaît des groupes d'intérêts pour les grandes entreprises internationales notamment américaines, comme les GAFAs - Google, Apple, Facebook, Amazon. Concernant les pratiques féministes, le lobbying en fait aussi partie avec la présence du Lobby Européen des Femmes à Bruxelles ou encore de *think tank* et ONG qui pratiquent l'influence autour des institutions européennes afin de faire évoluer les droits des femmes et donc ainsi les droits reproductifs et sexuels. Il faut noter, que la littérature présente sur le sujet de lobbying ne comprend que peu de travaux sur le lobbying féministe, cela pose donc un problème de représentation car ces lobbies sont tout de même présents dans la sphère bruxelloise comme il a été explicité précédemment.

Ces notions vont être mises en relation avec la théorie de la structure des opportunités politiques. Il s'agit de la manière dont les chargé.e.s de plaidoyer et lobbyistes mettent en place une stratégie afin de rentrer dans les sphères politiques. Ici, nous allons prendre en compte la théorie de Sidney Tarrow bien qu'elle ne soit pas la seule. Celle-ci est décrite dans le *Dictionnaire des mouvements sociaux* comme étant décomposée « en quatre éléments : le degré d'ouverture ou de fermeture des institutions politiques ; la stabilité ou l'instabilité des alignements politiques ; la présence ou l'absence des alliés influents portants leur soutien au mouvement considéré ; l'existence de conflits et de division entre les élites »²⁵. Ainsi, nous allons voir comment les lobbyistes réussissent à entrer dans les sphères des pouvoirs européens et donc à faire avancer leurs idées.

²⁵ Filleul, O., Mathieu, L., Péchu, C. (2009), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po, Paris

3. Problématique :

Dans ce mémoire, nous allons nous demander quels sont les leviers utilisés par le lobbying féministe, en relation avec les institutions européennes, en réponse au non-droit à l'IVG en Pologne ?

4. Méthodologie de l'enquête :

Afin de répondre aux questionnements émis précédemment, il a été décidé d'un plan de recherche. Ce travail de recherche est aussi mis en place au travers des lectures effectuées notamment dans la bibliographie francophone et anglophone. Celui-ci se focalise également sur la tenue d'entretiens semi-directifs avec des membres des organisations mentionnées, notamment celles à des postes en lien avec les institutions européennes. Ces entretiens ont eu lieu avec plusieurs personnes des différentes associations. La première fut Sylvie L., présidente du Conseil des Femmes Francophones de Belgique depuis 4 ans au moment de notre entretien. J'ai également eu plusieurs contacts avec des personnes de différentes organisations de la société civile européenne. La première est Camille B., conseillère en plaidoyer en lien avec l'Union européenne au sein de l'IPPF. Le second est Remigiusz B. chargé des relations avec l'Union européenne pour l'EPF. Par ailleurs, je n'ai pas eu réponse de la part du LEF. Concernant le terrain décidé, nous avons décidé de ne pas nous tourner vers un terrain quantitatif, car le terrain polonais paraissait compliqué d'accès. En effet, dans un premier temps, ce sujet touche à la clandestinité et à l'illégalité, ainsi, cela paraît complexe d'accéder à un terrain aussi sensible. Dans un deuxième temps, l'accès quantitatif aux données des femmes partant à l'étranger paraît difficile à obtenir de part le nombre de pays et d'organisations qui aident ces femmes. Enfin, ces terrains nécessiteraient une relation de confiance approfondie créée avec les praticien.e.s mais aussi les femmes qui recourent à l'avortement et cela semble infaisable en si peu de temps.

5.

Annonce de plan :

Dans un premier temps, nous allons voir quels sont les opportunités politiques utilisées par les lobbyistes féministes. Pour cela, nous allons nous intéresser plus particulièrement au travail de plaidoyer féministe qui est effectué auprès des institutions ainsi qu'aux eurodéputé.e.s qui sont considéré.e.s comme des acteurs clé. Dans un second temps, nous allons aborder les obstacles que rencontre l'exercice de plaidoyer en s'appuyant sur l'inefficacité des sanctions proposées et prises par l'Union européenne ainsi que les réticences actuelles que rencontrent ces mobilisations.

I. Les opportunités politiques utilisées par les lobbyistes féministes

a) Le travail de plaidoyer féministe auprès des institutions européennes

Le personnel qui travaille dans les ONG spécialisées sur les droits humains et plus particulièrement sur les droits des femmes effectuent ce qu'on appelle un travail de plaidoyer. Le travail de plaidoyer est le fait d'exposer, ici auprès des institutions européennes et plus particulièrement des eurodéputé.e.s, un travail argumenté en faveur d'une idée²⁶. Ce travail est essentiel à la reconnaissance de la cause qui est défendue, dans notre cas, par rapport au non-droit à l'IVG en Pologne. Ce sujet brûlant est mit en avant par les lobbyistes depuis des années et se retrouve particulièrement exposé depuis l'élection du nouveau Parlement européen en 2019, la 9ème législature. Cette pratique ne cesse d'accroître dans la sphère bruxelloise sur tous les sujets et pas uniquement les droits des femmes comme l'explique Guillaume Courty dans son ouvrage. En effet, il se trouve que Bruxelles devient l'aire de jeux préférée des lobbyistes et des chargé.e.s de plaidoyer divers puisque « à partir de 1993, Bruxelles est la capitale du lobbying devant Washington »²⁷. Dans un premier temps, nous avons eu l'opportunité d'entretenir Madame Camille B., chargée de plaidoyer par rapport aux positions internes à l'Union européenne sur le sujet des droits sexuels et de la santé reproductive au sein de l'IPPF. Selon elle, son principal travail est de :

« Faire que les politiques européennes et les budgets de l'Union européenne intègrent nos sujets et fassent une place suffisante à nos sujets et voilà. On essaye d'influencer le développement des politiques et les budgets de l'Union européenne pour intégrer les droits à la santé sexuelle et reproductive dans tous les domaines où l'on peut. »

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

Cette volonté d'intégrer les DSSR de manière générale dans tous les champs de compétences de l'Union européenne se révèle être très intéressante puisque cela montre la

²⁶ Ollion, É. & Siméant-Germanos, J. (2015). « Le plaidoyer : internationales et usages locaux ». *Critique internationale*, 67

²⁷ Courty, G. (2006). *Les groupes d'intérêt*. Paris, *La Découverte*, p. 33

pluralité des moyens d'interventions pour les lobbyistes. Les institutions sont des lieux très appréciées des lobbyistes ou chargé.e.s de plaider. En effet, le Parlement européen est l'institution qui se charge de la représentation des citoyen.e.s de l'Union européenne avec la présence des eurodéputé.e.s²⁸. Afin d'accéder aux parlementaires européen.ne.s, les chargé.e.s de plaider prennent en compte un facteur important qui est celui de la structure des opportunités politiques. Il s'agit de l'environnement, favorable ou non, dans lequel évolue une mobilisation sociale. À l'heure actuelle, la situation évolue en faveur d'une meilleure reconnaissance des DSSR notamment sur la question du droit à l'avortement. C'est pourquoi il est possible de considérer que la structure des opportunités politiques est ouverte puisque, comme l'explique Olivier Fillieule dans son ouvrage, « le contexte est favorable à un mouvement, spécialement lorsque le système politique se montre vulnérable ou réceptif dans ses revendications »²⁹. Cela signifie que la SOP est ouverte lorsque les motivations qui sont portées sont entendues que ce soit parce que les auditeur.ice.s y sont favorables ou que ce soit car le contexte social les pousse à l'être. Cette théorie, qui est également reprise par Sidney Tarrow, permet de mieux cerner les moyens d'action mis en œuvre par les chargé.e.s de plaider pour approcher les membres du Parlement européen. De nombreux réseaux internes se sont créés au fil des années afin de permettre aux lobbyistes et chargé.e.s de plaider sur la question des droits des femmes et plus spécifiquement des DSSR de parvenir à atteindre un certain nombre d'eurodéputé.e.s. Ces réseaux ont notamment vu le jour avec la création du Lobby européen des Femmes en 1990³⁰, ce lobby, qui est en fait une ONG, est la première organisation parapluie, qui regroupe donc une multitude d'associations en son sein, européennes dédiée aux droits des femmes. Dès le début, l'ONG possède une certaine reconnaissance puisqu'au niveau du Parlement européen, sur le registre de transparence qui est le document sur lequel les groupes d'intérêt doivent s'enregistrer, il est possible de constater que six personnes possèdent une accréditation³¹. Cette reconnaissance n'est pas seulement établie au niveau du Parlement européen, mais de manière plus générale aux

²⁸ Crespy, A., Querton, L. (2020). « Le Parlement Européen et les attentes des citoyens ». *Revue de l'Union européenne*

²⁹ Agrikoliansky, É., Sommier, I. & Fillieule, O. (2010). *Penser les mouvements sociaux: Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*. Paris, La Découverte, p.40

³⁰ Gaspard, F. (2009). « L'Europe communautaire, les femmes et le pouvoir ». *Informations sociales*, 151, 14-20

³¹ Registre de transparence, European Women's Lobby, [en ligne] <https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=85686156700-13> (Consulté le 13/03/2022)

institutions européennes comme l'explique Sabine Saurugger : « le Lobby européen des Femmes, créé en 1990, s'est transformé en agence représentant les intérêts des femmes, reconnue et respectée par les institutions européennes »³². Les lobbyistes et chargé.e.s de plaidoyer ne possèdent pas une relation avec tous les député.e.s qui composent le Parlement européen, mais il se trouve que, dans ces réseaux, ont émergé des positions plus ou moins marquées de la part des eurodéputé.e.s sur ces questions qui divisent beaucoup. Le Parlement européen est composé de 8 partis politiques classés de gauche à droite sur l'échiquier politique. Concernant le sujet des DSSR, les lobbyistes sont de manière plus importante en relation avec des membres des partis centraux ou à gauche, c'est-à-dire, *Renew Europe*, l'Alliance progressiste des Socialistes-Démocrates au Parlement européen (S&D), Groupe des Verts / Alliance Libre européenne ainsi que le Groupe de la Gauche au Parlement européen. Camille B. a expliqué travailler également avec d'autres personnalités politiques :

« Et puis après, on a quelques alliés au sein de EPP, c'est le PPE en français, c'est le Parti Populaire Européen qui sont de droite je dirais. »

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

Cette position de travailler avec les partis les plus à même d'être en accord avec leurs idées n'est pas la volonté de tous les chargé.e.s de plaidoyer sur ce sujet. En effet, nous avons également eu la possibilité d'entretenir Remigiusz B., chargé de plaidoyer vers l'Union européenne et spécialiste de l'étude des mouvements anti-choix au sein de l'ONG *European Parliamentary Forum for Sexual and Reproductive Rights*. Lors de notre entretien, il a expliqué essayer d'entrer en contact avec tous les groupes politiques. Cette divergence de mise en action du plaidoyer peut se comprendre au travers d'une volonté de toucher un maximum de personnes et surtout de comprendre les mobilisations contre le droit à l'IVG qui peuvent survenir. Par ailleurs, cette volonté montre une différence structurelle dans l'ouverture de la structure des opportunités politiques. En effet, selon Remigiusz B., cette ouverture permet de comprendre les différents points de vue et ainsi de mieux contre-argumenter.

³² Saurugger, S. (2018). « Les groupes d'intérêt et l'Union européenne » In Costa, O., Mérand, F., *Études européennes*. Bruylant. Paris. p.173

Au sein du Parlement européen, les eurodéputé.e.s ne sont pas forcément tout seul ou avec leur équipe, il y a également la présence des commissions parlementaires. Ces commissions sont très importantes puisqu'elles permettent l'élaboration de projets ou encore de rapports qui sont proposés au sein des séances plénières du Parlement européen. Ce rôle prépondérant des commissions parlementaires est expliqué par Bruno Gosselin dans son ouvrage : les « commissions parlementaires [qui] revêtent un rôle d'une grande importance pour les lobbyistes, puisqu'elles ont le pouvoir d'amender des textes juridiques en préparation [...] il est donc nécessaire de maintenir des contacts réguliers avec les parlementaires et notamment celui qui est désigné comme rapporteur. »³³ Ici, sur la question des DSSR et plus spécifiquement de la quasi-interdiction du droit à l'avortement en Pologne, la commission la plus pertinente est la commission FEMM. Il s'agit de la commission qui est chargée de s'occuper des droits des femmes et de l'égalité des genres. Elle a été créée en 1979 à l'initiative de la députée européenne Yvette Roudy avec le soutien de la présidente du Parlement européen, Simone Veil³⁴. Cette commission est actuellement composée de 35 membres permanents ainsi que de 30 membres suppléants. Concernant la représentativité des genres, les femmes sont majoritairement présentes, bien que le nombre d'hommes ne cesse de croître depuis le début du siècle, cependant, il faut souligner que la législature précédente, la 8ème, comptait parmi ses membres 7 hommes de manière permanente ainsi que 10 hommes en tant que suppléants donc une importante baisse est constatable. En effet, à l'heure actuelle, la commission compte parmi ses membres 9 hommes dont un est le président de celle-ci, Robert Biedroń. Les commissions parlementaires sont composées de membres de tous les partis politiques du Parlement européen. Ici, les principaux partis sont ceux qui sont qualifiés par Camille B. comme étant :

« Des réseaux de députés européens qui sont des champions sur nos sujets »

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

Il s'agit donc des partis qui ont été cités plus haut, notamment *Renew* ou les S&D par contre, il faut noter que le PPE possède également beaucoup de représentant.e.s de son

³³ Gosselin, B. (2003). *Le dictionnaire du lobbying*. EMS. Colombelles. 2003, p.39

³⁴ Gardey, D. & Laufer, J. (2002). « Yvette Roudy, les femmes sont une force ». *Travail, genre et sociétés*, 7, 5-38.

parti au sein de cette commission. Cette importance du parti s'explique notamment car il est le premier parti de l'hémicycle³⁵.

Tableau 1 : Analyse des membres permanents de la commission FEMM

	Left	Greens	S&D	Renew	PPE	I&D	ECR	NI	Total
Femmes	3	3	7	5	8	4	2	1	33
Hommes	0	0	1	1	0	0	0	0	2
	3	3	8	6	8	4	2	1	35

Tableau 2 : Analyse des membres suppléants de la commission FEMM

	Left	Greens	S&D	Renew	PPE	I&D	ECR	NI	Total
Femmes	2	4	5	4	6	1	1	0	23
Hommes	0	0	1	2	2	1	1	0	7
	2	4	6	6	8	2	2	0	30

Les tableaux ci-dessus présentent une analyse quantitative de la représentation des membres des différents partis politiques en fonction de leur genre³⁶. La place des hommes qui évolue est malgré tout une place de second plan puisque, pour cette législature, ils sont essentiellement présents en tant que membres suppléants. Cette analyse permet toutefois de comprendre que le sujet des droits des femmes et plus particulièrement des DSSR intéressent plus souvent la gente masculine ce qui peut permettre de faire évoluer et changer les mentalités. Cette analyse aide aussi à comprendre la représentativité de la commission en terme de parti politique. Ainsi, il est possible de noter que malgré des idées et points de vue qui peuvent être divergents sur les sujets des DSSR il y a tout de même des membres des partis les plus à droite de l'échiquier politique. Ces partis les plus

³⁵ Tableau croisé : Députés par État membre et groupe politique, Parlement européen : [en ligne] <<https://www.europarl.europa.eu/meps/fr/search/table>> (Consulté le 25/04/2022)

³⁶ Liste des membres de la commission FEMM au sein du Parlement européen, [en ligne] <<https://www.europarl.europa.eu/committees/fr/femm/home/members>>, (Consulté le 25/04/2022)

conservateurs sont souvent des relais d'idées anti-IVG. Ainsi, le *think tank Pour la Solidarité* a expliqué que : l' « augmentation du nombre de personnes opposées au droit à l'avortement est à mettre en lien avec la montée du national-populisme en Europe »³⁷. La position prise par ce *think tank* montre également la présence importante de la recherche sur ce sujet. En effet, ces centres de productions de recherches travaillent sur des sujets notamment la question des DSSR comme avec les problématiques autour du droit et de l'accès à l'avortement. Cette production de recherches et de données est utilisée par les lobbyistes et chargé.e.s de plaider auprès des institutions ainsi que des eurodéputé.e.s pour étayer leurs propos. Cela rentre dans le prisme d'une idée de l'eurodéputé.e qui est également expert.e comme l'expliquent Willy Beauvallet et Sébastien Michon dans leur article : « La figure du député expert apparaît d'autant plus fondée qu'elle recoupe aussi bien l'analyse "experte" de cette institution que les discours des acteurs sur eux-mêmes ».³⁸ De plus, les ONG et les lobbies produisent également eux-mêmes une certaine expertise. Par exemple, EPF produit des données et un travail de recherche approfondi sur la question des DSSR et plus particulièrement sur le cas de l'avortement. D'ailleurs, ils ont publié plusieurs travaux scientifiques dont une carte intitulée : *The European Abortion Policies Atlas*³⁹. Cette carte est une co-production avec IPPF puisque les ONG travaillent ensemble afin de mieux porter les projets et de faire entendre leurs voix comme l'explique Camille B..

Et bien oui, on travaille beaucoup en coalition, EPF [...]. On travaille aussi avec le *Center for Reproductive Right*, qui travaille aussi sur le même sujet, qui sont un peu moins présent à Bruxelles, ils ont quand même quelques activités de plaider. [...] On travaille avec UNFPA (Fond pour la population), ils ont un bureau à Bruxelles donc on échange avec eux. Et puis oui aussi avec le Women's Lobby aussi effectivement, alors eux c'est plutôt égalité homme-femme en général mais ils essaient de développer un peu plus leurs activités sur les DSSR donc on travaille avec eux clairement. [...] Et sinon avec *End*

³⁷ Bellis, Q. (2021). *Le recul du droit à l'avortement en Europe*, Bruxelles : Pour la Solidarité (European think & do tank)

³⁸ Beauvallet, W., Michon, S. (2012). « Des eurodéputés « experts » ? Sociologie d'une illusion bien fondée. » *Cultures & Conflits*, p.125

³⁹ EPF, IPPF (2021). *The European Abortion Policies Atlas*. [en ligne] Disponible sur : <https://www.epfweb.org/sites/default/files/2021-09/ABORT%20Atlas_EN%202021-v10.pdf> (Consulté le 24/04/2022)

FGM qui est un réseau qui travaille vraiment sur les *FGM* qui est *Female Genital Mutilation*, donc c'est mutilation génitale féminine mais par extension on travaille sur les questions de violences faites aux femmes et puis les questions des droits sexuels et reproductifs qui sont quand même l'idée. [...] Après sur la question de la Pologne on travaille avec des organisations de droits humains donc *Human Right Watch*, *Amnesty*, *Civicus* qui travaille sur l'espace de la société civile. [...] La FIDH qui est la Fédération Internationale des Droits de l'Homme qui travaille aussi sur l'état de droit et les DSSR en Pologne et qui il y a d'autres dans nos call.... En gros c'est ça, après il y a ceux que j'ai mentionné donc les organisations polonaises ou celles qui travaillent sur l'avortement comme *Abortion without Borders*.

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

Toutefois, ce n'est pas la seule production d'expertise effectuée puisqu'il y a d'autres cartes qui ont été produites sur d'autres sujets faisant également partie des DSSR comme sur les questions de la contraception ou encore de la fertilité. Cette production de données est donc très importante puisque les chargé.e.s de plaidoyers et les lobbyistes apportent ainsi une connaissance technique car ils sont reconnus comme des spécialistes de ces questions par rapport aux eurodéputé.e.s.

Matteo C. est un membre du cabinet de l'eurodéputée Irène T., membre du groupe *Renew* et membre suppléante de la commission FEMM. Lors de notre entretien, il a exprimé l'importance que représente les groupes d'intérêt pour le travail des députés.

« Eux, ils font leur travail de lobbies et nous on est aussi très à l'écoute c'est aussi une source d'expertise. Il y a un échange d'informations et justement nous on écoute leur point de vue, leurs indications. Après, on échange, on se donne les informations qu'on peut donner sur notre travail dans les rapports. Normalement c'est un travail assez fructueux avec un échange. »

Entretien avec Matteo C. et Catherina A.
Le 11/03/2022

C'est donc une véritable relation d'échanges d'informations qui s'est construite entre ces acteurs. Cette vision est partagée par Helle J., directrice du cabinet de Karen M., députée du parti *Renew* et membre de la commission FEMM. Sa place au sein du cabinet est d'autant plus importante qu'elle a travaillé pendant 12 ans à *Amnesty International* sur les questions d'égalité de genre et d'avortement.

« We work with them [civil society] because for others things, I have learn for working in civil society for many years, you have to listen to the ground to be sure that what you do can really change anything. So, we listen to them for find what they need. »⁴⁰

Entretien avec Helle J.
Le 16/03/2022

Les groupes d'intérêt font partie des principaux acteurs producteurs d'expertise ce qui est fondamental pour la bonne mise en œuvre de leurs propos. Celle-ci est très importante afin d'assurer une certaine proximité avec les instances européennes. Ainsi, l'utilisation de la recherche par les lobbyistes et chargé.e.s de plaidoyer montre une autre ouverture d'opportunité politique qu'ils possèdent au travers de cette production d'expertise. Grâce à celle-ci, les groupes d'intérêt sont légitimes auprès des acteur.rice.s européen.ne.s comme l'explique Sabine Sauruger.

« L'expertise peut en effet être considérée comme une réponse aux besoins des pouvoirs publics en quête d'informations, d'arguments, de conseils nécessaires à leurs stratégies en vue d'élaborer un compromis. Si cette approche de l'expertise est sans doute pertinente, elle ne doit pas occulter une seconde dimension, trop souvent négligée – celle de son utilisation à des fins d'augmentation de pouvoir. Ne pas être autorisé à fournir de l'expertise aux acteurs politico-administratifs peut priver un acteur de sa capacité à défendre ses intérêts. Nous faisons l'hypothèse que, loin d'être « neutre », l'expertise est profondément politique. Ainsi, de plus en plus souvent, les acteurs défendent leurs intérêts par le biais de l'expertise. »⁴¹

⁴⁰ Traduction : Nous travaillons avec eux [la société civile] parce que j'ai appris en travaillant au sein de la société civile pendant de nombreuses années vous devez être à l'écoute du terrain pour être sûr que ce que vous faites peut vraiment changer quelque chose. Donc, on les écoute afin de comprendre ce dont ils ont besoin.

⁴¹ Sauruger, S. (2002). « L'expertise : un mode de participation des groupes d'intérêt au processus décisionnel communautaire ». *Revue française de science politique*, 52, p.375

Cette production d'expertise est essentielle dans le rapport qui est institué entre les lobbyistes et chargé.e.s de plaidoyer et les eurodéputé.e.s. Ainsi, les lobbies et ONG produisent une grande partie de leur expertise eux-mêmes, par exemple au sein de EPF il y a de nombreux.ses expert.e.s comme Matteo C. l'a expliqué :

« Il y a beaucoup de ces networks qui travaillent avec des chercheurs quand même reconnu notamment Neil Datta par exemple, c'est vrai que, typiquement sur les questions de l'ingérence et la compréhension du financement de ces mouvements ultra-conservateur sur les droits des femmes »

Entretien avec Matteo C. et Catherina A.
Le 11/03/2022

Cette production est également accompagnée par une co-production de travail avec les agences européennes qui sont des centres de recherches. Le premier centre de recherche, qui concerne une question plus large qu'uniquement la question des droits des femmes est la *Fundamental Rights Agency* (FRA), cette agence européenne est chargée d'établir et de produire de l'expertise concernant les droits fondamentaux qui sont notamment établit par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ainsi, elle est chargée de « *provide European institutions and member states with assistance and expertise, collecting and disseminating reliable and comparable information and data, and producing an annual report on fundamental rights.* »⁴². Cette agence permet donc aux ONG et lobbies ainsi qu'aux institutions européennes et donc aux député.e.s européen.ne.s d'accéder à des données scientifiques produites par l'Union européenne. Si bien que, cela permet à ces différent.e.s acteur.rice.s de posséder des sources d'informations similaires sur ces questions de droits fondamentaux et humains. Par ailleurs, ce n'est pas le seul lieu de production d'expertise européenne, il y a également le *European Institute for Gender Equality* (EIGE), les tâches qui incombent à cet institut européen ne sont bien entendu pas les mêmes que pour la FRA, en d'autres termes, Agnès Hubert et Maria Stratigaki ont expliqués les missions de l'EIGE : « *include the production and dissemination of gender data and information analysis on both national and EU levels, networks creation in*

⁴² Bednarczyk, B. (2014). « The EU enlargement from the human rights perspective. EU efficiency of the protection of fundamental rights: the role the EU fundamental rights agency. » *Krakowskie Studia Międzynarodowe*, p.59

Traduction : fournir aux institutions européennes et aux États membres une assistance et une expertise, en collectant et en diffusant des informations et des données fiables et comparables, et en produisant un rapport annuel sur les droits fondamentaux.

academia and the civil society, and assistance for mainstreaming gender into EU policies and for monitoring progress of gender equality in the European society. »⁴³. Cela montre une augmentation de la volonté européenne de posséder des informations sur ce sujet, ce qui est essentiel pour le bon travail des membres de la société civile. De plus, la reconnaissance de la société civile selon Agnès Hubert et Maria Stratigaki montre que ce sont des acteur.rice.s essentiel.le.s dans l'utilisation des données produites par ces agences. La présence de ces agences permet aux organes de la représentation d'intérêt de remplir plusieurs critères nécessaires à une ouverture des opportunités politiques car les agences montrent une certaine stabilité d'ouverture européenne à ces sujets. En effet, le fait d'ouvrir des agences fait état d'une volonté européenne d'obtenir des réponses à des questions sociétales importantes. De plus, ces agences permettent aussi aux lobbies et ONG de posséder des accès à des personnes éminentes sur ces thèmes notamment de chercheur.euse.s reconnu.e.s par leurs pairs et par le monde politique⁴⁴. Ces allié.e.s influent.e.s permettent aux organisations de la société civile de mieux représenter les associations nationales avec qui ils sont en contact régulièrement.

En effet, les lobbyistes bruxellois.es font partie, dans ce cas, d'ONG qui représente une multitude d'intérêts nationaux notamment par le biais de bureaux locaux ou encore d'associations coupoles. Par exemple, IPPF possèdent des associations membres dans les pays de l'Union européenne, ces associations membres permettent une meilleure connaissance du terrain, car il y a une plus grande proximité ainsi qu'une meilleure approche du gouvernement.

« On essaye d'avoir cette approche du côté de Bruxelles et à la fois en capitale, du côté de Paris où je peux dire dans n'importe quelle capitale des États membres, pour avoir le plus d'informations possibles et pour partager le plus largement possible nos recommandations et assurer ce lien entre capitales et Bruxelles. »

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

⁴³ Hubert, A., Stratigaki, M. (2011). « The European Institute for Gender Equality: A window of opportunity for gender equality policies? ». *European Journal of Women's Studies*, p.178

Traduction : incluent la production et la diffusion de données et d'analyses d'informations sur le genre aux niveaux national et européen, la création de réseaux dans le monde universitaire et la société civile, et l'aide à l'intégration du genre dans les politiques de l'UE et au contrôle des progrès de l'égalité des sexes dans la société européenne.

⁴⁴ Meyer, D. (2004). « *Protest and political opportunities* ». *Annual Review of Sociology*. 30. 125-145

Cet extrait, tiré de l'entretien avec Camille B., prouve qu'il y a véritablement une double relation qui se construit afin d'assurer une meilleure représentation des intérêts à tous les niveaux. À cela s'ajoute que, outre les associations membres des ONG, celles-ci sont également en contact avec des associations nationales dans certains pays comme la Pologne. Sur la question du droit à l'avortement en Pologne, les ONG sont particulièrement en contact avec FEDERA qui est la Fédération pour les Femmes et la Planification familiale. Cette association est extrêmement importante sur le sujet du droit à l'avortement en Pologne puisqu'elle propose aux femmes un soutien afin d'avoir recours à une IVG d'une autre manière, que ce soit en fournissant des pilules abortives ou encore en mettant en relations les femmes avec des organismes qui les aident à partir à l'étranger, même si cela est interdit par la loi polonaise. La place de cette association est prépondérante comme l'explique la chercheuse polonaise Agata Chelstowska : « *At the same time, Polish NGOs concerned with reproductive health, such as the Federacja na Rzecz Kobie i Planowania Rodziny (Federation for Women and Family Planning), and the women's movement are mainly trying to draw attention to the medical and economic consequences that the abortion law has for women, and that unequal access to abortion results in reproductive and social injustice.* »⁴⁵. Cela montre ce qui est mis en place par les associations nationales polonaises, bien entendu, FEDERA n'est pas la seule. IPPF travaille avec d'autres associations locales polonaises :

« En fait notre partenaire principal c'est la *Polish Women Strike* donc c'est la Grève des Femmes polonaises qui est un peu en première ligne quand il s'agit d'organiser des manifestations, enfin c'est elles qui ont organisé les manifestations contre l'interdiction de l'avortement à plusieurs reprises depuis 2020. [...] Et Abortion without borders, elles leur mission pour le coup c'est vraiment l'accès à l'avortement, parce que FEDERA ils font aussi un peu de plaidoyer. »

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

⁴⁵ Chelstowska, A. (2011). « Stigmatisation and commercialisation of abortion services in Poland: turning sin into gold ». *Reproductive Health Matters*. 37. p.99
Traduction : Dans le même temps, les ONG polonaises concernées par la santé reproductive, comme la *Federacja na Rzecz Kobie i Planowania Rodziny* (Fédération pour les femmes et le planning familial), et le mouvement des femmes tentent principalement d'attirer l'attention sur les conséquences médicales et économiques que la loi sur l'avortement a pour les femmes, et sur le fait que l'inégalité d'accès à l'avortement entraîne une injustice reproductive et sociale.

Ces acteur.rice.s qui sont présent.e.s en Pologne ne sont pas tous polonais.e.s, en effet, *Abortion without borders* n'est pas polonais, mais possède un bureau local, l'association polonaise qui s'en rapprocher est *Abortion DreamTeam* qui est également une association dont le but est d'aider les femmes à pratiquer un avortement à l'étranger. Karolina Więckiewicz, avocate et activiste qui travaille pour *Abortion DreamTeam* et *Abortion without borders* explique dans une conférence intitulée *Polish abortion ban and the European Union : institutional reactions and social mobilisations*⁴⁶, que tout le travail de déstigmatisation de l'avortement revient aux ONG et qu'elles sont essentielles pour ces questions. De plus, elle explique que les deux associations reçoivent des fonds de la part d'ONG notamment européenne et elles travaillent de manière étroite ensemble.

« On leur donne des financements à nos partenaires polonais. [...] on se rencontre toutes les semaines, aussi avec d'autres partenaires, avec *Amnesty International* en Pologne, mais aussi à Bruxelles, avec *Human Rights Watch*, avec *Civicus*, avec plein d'organisations de droits humains de manière générale »

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

Cependant, Remigiusz B. expliquait lors de notre entretien qu'il possédait peut de lien avec FEDERA même si iels échangent sur certains sujets. Par ailleurs, il est important de noter que les ONG bruxelloises sont très proches les unes des autres et donc, même si EPF ne travaille pas directement avec des associations polonaises, en travaillant avec IPPF il y a un travail de retransmission des informations qui se produit. Quant à lui, le CFFB possède certains liens avec des associations polonaises comme *Strajk Kobiet* ou encore avec l'association Femmes polonaises de Belgique. Ces associations permettent d'aborder une autre façon. *Strajk Kobiet* est le nom polonais pour la Grève des Femmes dont nous avons parlé plus haut. Par contre l'association Femmes polonaises de Belgique permet de montrer comment un réseau de soutien se met en place par des femmes qui ont des origines ou sont de nationalité polonaise. Sylvie L., présidente du CFFB au moment de notre entretien, explique :

⁴⁶ Conférence organisée par le Centre du droit européen, « Polish abortion and the European Union : institutional reactions and social mobilizations », le 04/03/2021 à 18h30, [en ligne] <<https://www.youtube.com/watch?v=0iTKwgU8by8&t=1s>> (Consulté le 25/04/2022)

« Les femmes polonaises de Belgique accueillent leurs consœurs polonaises qui veulent avorter. [...] on travaille beaucoup sur ce qu'on appelle l'avortement transbordeur. Là, on travaille dans des groupes internationaux, au niveau européen. Par exemple, avec la Fondation Heinrich Böll à Berlin, avec le Centre Européen pour les Droits sexuels et reproductifs [...] les fédérations des centres de planning familiale avec qui on travaille tout le temps notamment dans la plateforme abortionright.eu que j'ai créé il y a plus de dix ans »

Entretien avec Sylvie L.
Le 04/02/2022

L'utilisation de réseaux européens permet à cette association nationale d'effectuer un travail de plaidoyer ou tout au moins d'accompagner et de soutenir les plus grandes ONG qui effectuent ce travail auprès des institutions. Le but de cette participation est autre qu'une pure représentation auprès des instances européennes, car pour cette association la structure des opportunités politiques n'est pas la même que pour les ONG comme EPF ou IPPF, pour Sylvie L., il s'agit de :

« Dire aussi aux femmes polonaises : "on vous soutient", "on est avec vous", "vous n'êtes pas toutes seules". C'est surtout ça notre objectif, bon, les politiques, ils nous écoutent, ils nous écoutent pas, on ne sait pas l'efficacité que ça peut avoir. Mais le message auprès des femmes on sait que c'est un lien et que c'est quand même fondamental quoi. C'est pas qu'on les oublie. »

Entretien avec Sylvie L.
Le 04/02/2022

Les associations comme le CFFB ont une place de soutien fort alors que les ONG, quant à elles, se chargent plus de ce qui est théorique et institutionnel de par une meilleure ouverture de leurs opportunités politiques.

b) Les eurodéputé.e.s : des acteur.rice.s clés sur cette question

Les chargé.e.s de plaidoyer effectuent un travail qui est en direction des eurodéputé.e.s. Les parlementaires européen.ne.s ont une place particulièrement importante car iels sont les représentant.e.s des citoyen.ne.s des États membres. Actuellement, le Parlement européen est composé de 705 parlementaires. Ceux-ci sont divisé.e.s en 8 partis politiques distincts placés de gauche à droite sur l'échiquier politique. Le plus important en nombre est le PPE. De plus, il est important de noter que les eurodéputé.e.s ne sont pas seulement répartis en groupes politiques mais iels font également partis de commissions parlementaires, il y en a 20 au total. Sur le sujet du droit à l'avortement que l'on peut inclure de manière plus générale dans les droits sexuels et la santé reproductive, il y a plusieurs commissions qui sont particulièrement pertinentes. La première et la plus importante est la commission FEMM (commission des droits des femmes et de l'égalité des genres). Comme son nom l'indique, cette commission est uniquement centrée sur les droits des femmes et s'intéresse donc à tous les champs de ceux-ci, dont les droits sexuels et la santé reproductive. Cette commission est composée de 30 membres permanents et de 35 membres suppléants. Cependant, elle n'est pas paritaire mais vise à le devenir puisque le nombre d'hommes accroit, ils sont actuellement 8 à être soit membres permanents soit suppléants, il faut également compter le président de la commission qui est un homme. Cette absence de parité est regrettée par Matteo C., assistant de madame T., eurodéputée au sein du groupe *Renew* :

« disons que comme grand succès de la mi-mandat on a élu un président homme de la commission FEMM au Parlement européen, je pense que c'est une première d'ailleurs. C'est un peu plus difficile, c'est vrai qu'il y a des commissions où le pourcentage de genre est moins représenté. La commission FEMM est presque exclusivement féminine mais il y en qui sont presque exclusivement masculine, c'est le cas notamment dans la commission économique, la commission agriculture, la commission pêche. »

Entretien avec Matteo C. et Catherina A.
Le 11/03/2022

La répartition des eurodéputé.e.s au sein de la commission est assez représentative de leurs idées notamment car ils appartiennent majoritairement au PPE, à *Renew* ou encore aux S&D. Par ailleurs, il est important de montrer que tous les groupes politiques sont représentés au sein de la commission. Deuxièmement, il est possible de penser aux commissions LIBE (Libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures), ENVI (Environnement, santé publique et sécurité alimentaire) ou encore JUST (Justice et consommateurs). Ces trois commissions ont une place secondaire dans le traitement de ce sujet mais travaillant en collaboration sur la question de l'état de droit ou des droits humains en Pologne. Par ailleurs, il est important de noter qu'elles sont indispensables au bon traitement de cette question du non-droit à l'avortement en Pologne puisqu'elles possèdent une meilleure légitimité comme l'explique Willy Beauvallet, Laurent Godmer, Guillaume Marrel et Sébastien Michon au travers de la figure 1⁴⁷ (Voir Annexe 1). Ainsi, la commission FEMM se trouve tout en bas concernant la représentation avec l'étude des caractères sociodémographiques des eurodéputé.e.s. Cela montre le faible poids de la commission et donc, travailler avec d'autres commissions peut être nécessaire pour concrétiser le travail effectué par la commission au sein de l'hémicycle. En effet, les eurodéputé.e.s effectuent un travail de mise en relation des problèmes concernant l'absence ou la dégradation de l'état de droit en Pologne avec les problèmes qui touchent les droits fondamentaux humains et plus particulièrement les questions de droits sexuels et la santé reproductive. Ce travail permet de connaître les prises de positions des parlementaire de ces commissions. Cela est particulièrement représenté dans les différents communiqués de presse établis par l'institution. La co-production effectuée par les commissions FEMM et LIBE est à l'origine du premier communiqué publié le 26/11/2020 qui indique que « Les députés condamnent le recul des droits sexuels et reproductifs des femmes en Pologne et soulignent l'obligation légale de l'UE de les faire respecter et de les protéger. »⁴⁸. Cette prise de position de la part des député.e.s européen.ne.s est forte notamment car elle intervient peu de temps après la quasi interdiction du droit à l'avortement en Pologne. Celle-ci n'est pas la seule est il est important de le souligner. En effet, il y a eu un

⁴⁷ Beauvallet, W., Godmer, L., Marrel, G. & Michon, S. (2009). La production de la légitimité institutionnelle au Parlement européen : le cas de la commission des affaires constitutionnelles. *Politique européenne*, 28, p.84

⁴⁸ Parlement européen, Communiqué de presse, « L'interdiction de facto de l'avortement en Pologne menace la vie des femmes, selon le Parlement », le 26/11/2020, [en ligne] <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20201120IPR92132/l-interdiction-de-facto-de-l-avortement-en-pologne-menace-la-vie-des-femmes> (Consulté le 23/04/2022)

deuxième communiqué de presse pour le premier anniversaire de l'interdiction du droit à l'avortement le 11/11/2021. Celui-ci fait entre autre état des conditions dans lesquelles sont les femmes polonaises car « seules 300 Polonaises ont eu accès aux services d'avortement dans les hôpitaux au motif que leur vie ou leur santé était menacée »⁴⁹. Ce chiffre est extrêmement bas et met en lumière des pratiques probablement clandestines ainsi que le recours à des avortements transnationaux pour aider les femmes à user d'une interdiction volontaire de grossesse. Ces prises de position de la part des parlementaires européen.ne.s et ainsi de l'institution permettent ainsi aux lobbyistes et chargé.e.s de plaidoyers féministes d'obtenir de meilleures opportunités politiques. Celles-ci favorisent le travail avec des personnes qui sont intéressées par le sujet des droits sexuels et de la santé reproductive. La présence de ces opportunités politiques est très pertinente car elle facilite finalement la discussion entre l'instance européenne et les membres de la société civile.

Outre ces positions de la part des groupes ou encore du Parlement européen, il faut noter des prises de positions individuelles de la part des eurodéputé.e.s par le biais des réseaux sociaux. En effet, de nombreux parlementaires usent des médias sociaux afin d'exprimer leur point de vue ou encore dans le but de relayer des propos similaires à leur vision. L'utilisation des outils médiatiques non-traditionnels a été analysée par Bader Ben Mansour : « D'autre part, et au Royaume-Uni précisément, D. Lilleker et Jackson (2011) ont analysé l'usage de Twitter par les députés et ont conclu que ces acteurs politiques utilisaient Twitter essentiellement comme un outil de gestion de l'impression à des fins d'auto-promotion. »⁵⁰. Cette nouvelle méthode de communication de la part des expert.e.s européen.ne.s est essentielle pour assurer la représentativité des parlementaires. Iels ne sont d'ailleurs pas les seul.e.s à posséder un compte Twitter la commission FEMM en possède un aussi (@EP_GenderEqual), tout comme les autres institutions européennes. Ces profils permettent aux intéressé.e.s de pouvoir se renseigner plus facilement sur les actualités. Bien sûr, Twitter n'est pas le seul réseau social utilisé par ces personnes, la plateforme LinkedIn permet également de partager sa vision et son point de vue dans un cadre beaucoup plus professionnel que Twitter. Par ailleurs, il est important de noter que ce ne

⁴⁹ Parlement européen, Communiqué de presse, « Pologne: plus aucune femme ne devrait mourir en raison de la loi restrictive sur l'avortement », le 11/11/2021, [en ligne] <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20211108IPR16844/plus-aucune-polonaise-ne-devrait-mourir-en-raison-de-la-loi-sur-l-avortement> (Consulté le 23/04/2022)

⁵⁰ Ben Mansour, B., (2017.) « Le rôle des médias sociaux en politique : une revue de littérature ». *Regards politiques*. p.10

sont pas les mêmes publics qui sont ciblés pour ces deux médias sociaux et que, bien souvent, les député.e.s et les institutions sont présent.e.s sur les deux afin de pouvoir élargir les profils touchés. De surcroît, il faut noter que les prises de position peuvent être également faites dans des médias plus traditionnels, que ce soit par le biais de la radio ou encore à la télévision, mais également dans le cadre de séminaire ou webinaire. C'est notamment le cas de Robert Biedroń, président de la commission FEMM, qui a participé à un webinaire intitulé *Les apéros du droit européen*⁵¹, afin de faire connaître les conditions dans lesquelles sont les femmes en Pologne sur la question de l'avortement. Il y parle notamment des conséquences de la limitation des droits des femmes en Pologne : « *[is a] kind of tsunami of unconstitutional on Human Rights limitations in Poland and others countries* »⁵².

Les paroles de Robert Biedroń sont très intéressantes pour plusieurs raisons. Premièrement, il est polonais, donc de par sa nationalité il est plus à même de comprendre les problématiques nationales de son pays. De plus, on peut supposer que sa condition de militant pour les droits LGBT+ le prédispose à une meilleure compréhension des problématiques féministes. C'est d'ailleurs sûrement dans cet objectif qu'il a été élu, à la mi-mandat, comme président de la commission FEMM. Cette commission est d'ailleurs un fort lieu d'expression pour les député.e.s polonais.e.s puisqu'ils sont, titulaires et suppléant.e.s, 6 au sein de celle-ci. Il est important de souligner que les représentant.e.s polonais.e.s sont présent.e.s à des postes importants, comme la présidence et la vice-présidence.

« On essaye en tout cas, disons que comme grand succès de la mi-mandat on a élu un président homme de la commission FEMM au Parlement européen, je pense que c'est une première d'ailleurs. »

Entretien avec Matteo C. et Catherina A.
Le 11/03/2022

⁵¹ Conférence organisée par le Centre du droit européen, « *Polish abortion and the European Union : institutional reactions and social mobilizations* », le 04/03/2021 à 18h30, [en ligne] <<https://www.youtube.com/watch?v=0iTKwgU8by8&t=1s>> (Consulté le 25/04/2022)

⁵² Webinaire, *op cite*, ...

Traduction : [est une] sorte de tsunami de limitations anticonstitutionnelles des droits de l'homme en Pologne et dans d'autres pays.

Cette forte représentation fait écho au départ du groupe PPE de la députée polonaise Róża Thun pour rejoindre le groupe *Renew*. En effet, les polonais.e.s semblent particulièrement impliqué.e.s dans les lieux qui peuvent permettre une meilleure représentation de leurs intérêts mais aussi de les faire avancer. C'est d'ailleurs cet argument qui est avancé par Catherina A., directrice du cabinet de Madame Irène T. :

« D'autant que l'autre grande bataille du groupe *Renew* c'est l'état de droit qui est très fortement porté pour ce qui est conditionnement des fonds européens, conditionnalité à l'état de droit. C'est vrai que la question de l'avortement en Pologne a démarré sur la question de l'état de droit. Parce que sur l'élection, la nomination des juges de la part du gouvernement, la déstabilisation de l'équilibre des pouvoirs au sein de la démocratie polonaise a démarré par là et du coup, après, ont suivis les lois liberticides en matière des droits des femmes mais l'origine entre guillemets ça a aussi été une destabilisation de l'indépendance de la justice. C'est vrai que ces deux batailles sont très liées et sont ressenties comme telles au sein du groupe, d'où aussi le soutien très très large. Par exemple, nous n'avons pas de délégation polonaise au sein du groupe *Renew* et nous avons aujourd'hui Róża Thun qui est une députée polonaise et qui a quitté le PPE et qui est venue chez nous. Aussi parce qu'il y a cet engagement clair et sans ambiguïté sur ces sujets dans le groupe *Renew* et pas au PPE. »

Entretien avec Matteo C. et Catherina A.
Le 11/03/2022

Les député.e.s du groupe *Renew* sont particulièrement actif.ve.s sur la question des droits sexuels et reproductifs comme l'a expliqué ci-dessus Madame A.. Ce sont notamment elleux qui, à l'initiative de Stéphane Séjourné, président du groupe, ont mis en place l'idée du Pacte Simone Veil. Ce pacte vise à atteindre une égalité femme-homme notamment en reprenant la théorie de Gisèle Halimi, célèbre avocate française qui a conceptualisé l'idée d'une volonté européenne d'harmoniser par le haut les droits des femmes en prenant toutes les meilleures législations européennes sur chaque question. Celui-ci, lorsqu'il est signé par les États membres, n'est pas contraignant mais les États membres sont censés unifier leurs législations nationales dans cette perspective. Il a été

communiqué lors d'une conférence de presse le 17 janvier 2022 car l'objectif étant de le présenter sous la Présidence Française de l'Union européenne⁵³. Ce pacte fait l'objet d'une grande médiatisation avec l'élection de Roberta Metsola, du groupe PPE, à la tête du Parlement européen. En effet, cette eurodéputée maltaise avait, à plusieurs reprises, fait connaître ses opinions personnelles sur les droits des femmes et plus particulièrement sur l'avortement, qui est interdit dans son pays. La peur des eurodéputé.e.s de la commission FEMM était qu'elle s'oppose à certaines propositions faites en matière de droits des femmes et notamment au Pacte Simone Veil, du nom de la première présidente du Parlement européen. Cependant, l'ancienne vice-présidente du Parlement a fait savoir qu'elle ne s'opposerait pas à sa mise en place lors d'un entretien avec Le Figaro : « Ma position est très claire. Je suis engagée sur le pacte Simone-Veil. Et dans ce pacte, il y a des engagements forts en faveur des droits reproductifs et sexuels, y compris l'avortement. Je n'ai pas de problème personnel avec cela. »⁵⁴. Cette prise de position est particulièrement importante et était très attendue par les équipes des eurodéputées. C'est notamment ce qui est ressorti des entretiens effectués avec les directrices de cabinet des deux eurodéputées :

« It's really complicated, because, on the one hand, it's unbelievable that there is so many year before a new female president, EP president. But of course it's problematic, we track her and we saw that she was against three solutions on abortion and access to sexual and reproductive right. I think it both good but she has this opinion, since she was elected we hope that she see the importance of pushing for these rights even her country is one of the country were there is a total abortion ban. It was been better if we have a truly progressive. »⁵⁵

Entretien avec Hell J.
Le 16/03/2022

⁵³ Renew Europe, « Pacte Simone Veil pour l'égalité Femme-Homme », 17/01/2022, [en ligne] <https://www.reneweuropengroup.eu/fr/policies/2022-01-17/simon-veil-pact> (Consulté le 25/02/2022)

⁵⁴ Rovan, A., « Roberta Metsola, une anti-IVG favorite pour le perchoir du Parlement européen », *Le Figaro*, 21/12/2021

⁵⁵ Traduction : C'est vraiment compliqué, parce que d'un côté, c'est incroyable qu'il y ait eu autant d'années avant une nouvelle femme présidente, présidente du Parlement européen. Mais bien sûr, c'est problématique, nous avons observé son parcours et nous avons vu qu'elle s'était opposée à trois propositions sur l'avortement et l'accès aux droits sexuels et reproductifs. Je pense que c'est une bonne chose, mais elle a cette opinion. Depuis qu'elle a été élue, nous espérons qu'elle comprendra l'importance de faire pression pour ces droits, même si son pays est l'un de ceux où l'avortement est totalement interdit. Il aurait été préférable d'avoir une femme vraiment progressive.

« d'une part on ne va pas se cacher sur le fait d'avoir une assez jeune femme à la tête du Parlement européen c'est, on s'en réjouit et ça ne fait que la troisième fois depuis 1979 si je ne me trompe pas, c'est bienvenu. Après il y a un coté entre guillemet *Real Politic*, vous savez que le PPE est le premier groupe au Parlement européen, vous savez que quand le PPE choisi son candidat et que le parti socialiste n'en présente pas un, a priori, le candidat du PPE va gagner quoi qu'il arrive. Du coup, notre position par rapport à ça, a été de dire, on aurait préféré une femme sans des positions anti-avortement on va se le dire sincèrement. Encore une fois, dans le groupe *Renew* il n'y a aucune ambiguïté la-dessus, donc il y a eu des discussions assez vives sur la question de Roberta Metsola parce que ce n'est pas du tout la position du groupe *Renew* d'avoir des ambiguïtés sur l'avortement et encore moins la contraception. Cela étant dit, elle allait gagner puisque c'est le candidat du PPE donc elle avait toutes les chances de son coté donc nous notre position a été celle de dire « puisqu'elle va gagner il faut absolument obtenir un engagement de sa part du fait qu'elle sera défendre la position du Parlement et pas sa propre position personnelle ». »

Entretien avec Matteo C. et Catherina A.
Le 11/03/2022

Ce sentiment par rapport à la présidente du Parlement européen est très important et il est possible de penser qu'il n'y a pas eu de dissensions internes, au sein de *Renew Europe*, sur le sujet. Ce ressenti s'explique car en mars 2020 le Parlement européen a voté en majorité comme étant favorable au rapport Mátic. Celui-ci porte « sur la situation concernant la santé et les droits génésiques et sexuels dans l'Union, dans le cadre de la santé des femmes »⁵⁶. Ce projet de rapport s'inscrit dans une continuité du rapport Estrela qui avait été proposé en 2013 sans succès. Le rapport Mátic place la santé reproductive et les droits sexuels et génésiques comme étant un droit fondamental :

« considérant que les droits sexuels et génésiques sont reconnus comme des droits de l'homme par les droits international et européen relatifs aux droits de l'homme » (Alinéa

⁵⁶ Parlement Européen, Rapport Mátic, « La santé et les droits génésiques et sexuels dans l'Union, dans le cadre de la santé des femmes », le 24/06/2021, p.1 [en ligne] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0314_FR.pdf (Consulté le 22/04/2022)

C)⁵⁷. Les demandes faites pour améliorer les DSSR sont basées sur un rapport du *Guttmacher Institute*, daté du 9 mai 2018, il s'agit d'un institut de recherches américain qui donne des statistiques concernant le contrôle du droit à l'avortement et des naissances dans le monde. Ici, il est intéressant de s'y référer pour le rapport produit : *Guttmacher Lancet Commission on Sexual and Reproductive Health and Rights*⁵⁸ afin de faire un état des lieux des DSSR et d'expliquer en quoi il faut les faire progresser et comment. Le rapport vise à garantir un droit à l'avortement mais également une éducation sexuelle pour les jeunes, une contraception pour les femmes ainsi que pour les hommes, des soins concernant la maternité. Sur les droits des femmes de manière plus large, il y a aussi la volonté d'éliminer les formes de violences à caractère sexiste. Le rapport a été adopté par 378 voix pour, 255 voix contre et 42 abstentions. Il est très important que ce rapport ait été voté cette année-là car cela introduit la position prise par le Parlement européen.

La prise de position des eurodéputé.e.s est d'autant plus importante qu'elle permet de mettre en lumière, à l'échelle du Parlement européen, les évolutions qui sont faites et les positions qui sont prises sur des sujets comme le droit à l'avortement en Pologne. Ainsi, cela permet de faire connaître la cause d'une manière plus concrète et permettre aux chargé.e.s de plaidoyer féministes d'augmenter leurs opportunités politiques.

⁵⁷ *Op. cit.* p.6

⁵⁸ The Lancet, « Accelerate progress—sexual and reproductive health and rights for all: report of the Guttmacher–Lancet Commission », 09/05/2018 [en ligne] <https://www.thelancet.com/commissions/sexual-and-reproductive-health-and-rights> (Consulté le 22/04/2022)

II. Les obstacles rencontrés dans l'exercice du travail du plaidoyer

a) L'inefficacité des sanctions proposées et prises par les institutions européennes

Le travail conjoint des chargé.e.s de plaidoyer et des eurodéputé.e.s a permis de prendre de nombreuses décisions notamment les résolutions parlementaires énoncées plus haut. Cependant, les eurodéputé.e.s ne sont pas les seul.e.s acteur.rice.s européen.ne.s sur cette question. Il est important de noter un engagement massif de la part de toutes les institutions comme la Commission européenne. Celle-ci s'est positionnée par le biais de la Direction Générale Justice et Consommateurs dont Helena Dalli, politicienne maltaise, en est la haut commissaire. Elle assure à ce titre le rôle de Haut commissaire pour l'Égalité et a statué sur la question des DSSR en étant en faveur. Lors d'un débat dans l'hémicycle strasbourgeois la commissaire a dit : « Nous sommes solidaires des femmes en Pologne qui ont fait preuve de résistance et de résilience. Des droits des femmes forts sont un atout pour l'ensemble de l'Union européenne »⁵⁹. Par ailleurs, l'Unité Égalité de Genres de la commission note tout de même qu'il s'agit d'une compétence nationale donc la souveraineté des États membres prime (Voir Annexe 2). Cependant, ils doivent tout de même se référer et se conformer aux lois internationales sur les droits humains. La Commission européenne travaille également en relation avec le Conseil de l'Union européenne qui s'est aussi positionné récemment sur ce sujet. Cela s'est vu au regard de la PFUE qui a prit un nouveau tournant avec le discours d'ouverture de Emmanuel Macron dans lequel il énonce : « Vingt ans après la proclamation de notre Charte des droits fondamentaux, qui a notamment consacré l'abolition de la peine de mort partout dans l'Union, je souhaite que nous puissions actualiser cette charte, notamment pour être plus explicites sur la protection de l'environnement ou la reconnaissance du droit à l'avortement. »⁶⁰. Ce discours marque un changement important dans l'histoire de l'avortement bien qu'il soit irréaliste de penser que ce sera quelque chose qui se fera rapidement. C'est d'ailleurs ce qui a été souligné par la majorité des entretenu.e.s :

⁵⁹ Parlement européen, « Résolution du premier anniversaire de l'interdiction de fait de l'avortement en Pologne », le 11/11/2021, Débat en plénière le 20/10/2021 [en ligne] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-9-2021-10-20-ITM-013_FR.html (Consulté le 26/03/2022)

⁶⁰ Macron, E., « Discours du Président de la République devant le Parlement européen », le 19/01/2022

« I mean when Macron came to the Parliament and spoke about his vision and his objective for the Presidency on women rights, I think, of course, it's really positive and I think if it wasn't for them, the directive on women's abortion would not have been reopened now. So we think that he is really pushing gender equality but I mean, the EU is a really slow system. It takes a while before it materializes into something tangible and concrete. »⁶¹

Entretien avec Helle J.
Le 16/03/2022

« Il y aura, je pense, des résultats d'un point de vue législatif, mais aussi d'un point de vue plus général la PFUE s'est engagé à porter le Pacte Simone Veil mais également à poser sur la table le sujet de l'inclusion du droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux, chose qui n'est pas si simple à faire. Parce qu'il faudrait aussi changer les traités européens mais c'est quand même déjà très important que le sujet soit posé sur la table et que le débat soit ouvert. C'est quelque chose dont on n'avait pas entendu parlé avant et qui représenterait un changement révolutionnaire car la Charte est justement pour les États membres, quand ils mettent en place des législations nationales cela doit être fait en fonction de la Charte. »

Entretien avec Matteo C. et Catherina A.
Le 11/03/2022

« Alors oui effectivement la France, on est assez content de ça parce qu'ils se sont quand même pas mal positionnés sur le droit et la santé sexuelle et reproductive. Ils en ont quand même pas mal fait une priorité politique, donc en vrai c'est quand même top d'avoir au moins un leadership politique sur ces sujets au niveau de l'Union européenne c'est quand même rare. À voir, le président Emmanuel Macron qui parle du droit à l'avortement dans un discours de PFUE, en vrai ça n'arrive jamais que des Présidences de l'Union européenne fassent référence à l'avortement. Donc c'est hyper rare et il ne faut pas sous-estimer l'importance d'un leadership politique et des discours

⁶¹ Traduction : « Je veux dire que lorsque Macron est venu au Parlement et a parlé de sa vision et de ses objectifs pour la présidence sur les droits des femmes, je pense, bien sûr, que c'est vraiment positif et je pense que si ce n'était pas pour lui, la directive sur l'avortement des femmes n'aurait pas été remise en cause maintenant. Nous pensons donc qu'il fait vraiment des efforts pour l'égalité des sexes, mais je veux dire que l'UE est un système très lent. Il faudra un certain temps avant que cela ne se matérialise par quelque chose de tangible et de concret. »

politiques. Et notamment il a beaucoup lié la question de l'avortement à l'état de droit. »

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

Ces témoignages se recoupent sur la question de la reconnaissance même du débat autour de l'avortement et de la place qu'il doit prendre au sein de l'Union européenne. Par ailleurs, Emmanuel Macron n'est pas le seul membre du Conseil de l'Union européenne à s'être positionné sur la question du non-droit à l'avortement en Pologne, il y a également Dunja Mijatovic, Haut Commissaire depuis 2018 qui s'est positionnée sur son compte Twitter sur l'interdiction de facto du droit à l'avortement en Pologne « Eliminer les motifs de quasiment tous les avortements légaux en Pologne égale pratiquement à les interdire et à violer les droits de l'homme »⁶² (Voir Annexe 3). Ces prises de positions sont souvent concomitantes avec la question de l'état de droit en Pologne. C'est d'ailleurs ce que relève Camille B. dans notre entretien :

« Nous c'est pour ça qu'on se bat depuis longtemps, reconnaître l'interdépendance des valeurs entre droits humains et démocratie, ne pas les séparer, avoir un mécanisme européen qui permet vraiment de défendre ces valeurs au sein de l'UE, donc en vrai il a dit des choses super et ce n'est pas rien. »

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

Le fait qu'autant d'institutions soient en adéquation sur cette question permet ainsi aux chargé.e.s de plaider d'agrandir leur SOP à plus de personnel institutionnel que les seul.e.s membres de la commission FEMM. Cette ouverture sur cette question permet ainsi une meilleure représentativité et écoute de leurs idées et donc potentiellement de faire avancer le sujet. Cette prise de position de la part des institutions européennes permet de prendre des sanctions concrètes et communes contre la Pologne. Premièrement, des sanctions financières ont été mises en place de manière progressive par l'Union européenne. Ainsi, lorsque des sanctions sont instaurées pour non-respect de l'état de droit, le non-droit à l'avortement est inclus. Depuis l'arrivée du PiS au pouvoir polonais en 2015,

⁶² Mijatovic, D., (@Dunja_Mijatovic), le 22/10/2020 à 19h48 [en ligne] https://twitter.com/dunja_mijatovic/status/1319334824138756099?lang=bg (Consulté le 30/03/2022)

de nombreuses réformes ont été faites pour limiter notamment les droits humains et particulièrement concernant les droits des femmes comme l'accès à la contraception ainsi que l'explique Jacqueline Heinen et Stéphane Portet : « Tout cela va de pair avec les restrictions imposées dans le domaine de la contraception : bien qu'elle demeure légale, elle est difficile d'accès en maints endroits — à l'exception des préservatifs »⁶³ ou encore par la restriction de l'éducation sexuelle : « Cet accord reflète la victoire de l'Église sur l'État dans le domaine de l'éducation morale de la jeune génération, notamment grâce au contrôle qu'elle exerce sur les cours d'éducation sexuelle à l'école »⁶⁴, cela touche également les droits de la communauté LGBT+. Les principales sanctions sont apparues en 2021 lorsque le Tribunal constitutionnel polonais, qui est considéré par l'Union européenne comme étant le principal problème dans l'absence de l'état de droit en Pologne, juge l'Union européenne comme n'étant pas compétente et comme inférieure à la souveraineté nationale. Ainsi, la principale sanction qui est imposée à la Pologne est donnée par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) le 27 octobre 2021, le gouvernement est condamné à payer la somme d'un million d'euros à l'UE par jour⁶⁵. Anaëlle Martin explique : « Pour le moment, l'UE préfère faire pression sur le gouvernement en jouant sur le nerf de la guerre, que ce soit par le biais des sanctions financières (sous forme d'astreinte journalière destinée à assurer le respect des mesures provisoires) ou en conditionnant l'octroi de fonds européens au respect de l'État de droit. La Commission européenne a déjà prévenu que la décision du Tribunal constitutionnel pourrait avoir des « conséquences » sur le versement des fonds de relance à la Pologne. »⁶⁶. De multiples possibilités sont donc envisagées par l'Union européenne pour condamner la Pologne. L'Union européenne a également bloqué le plan de relance lié au COVID-19, ainsi que le plan nommé *Next Generation EU*, et ne distribue pas les fonds européens qui sont destinés à la Pologne comme l'explique Thierry Pouch : « Le plan de relance européen comporte, par ailleurs, outre les ratifications nationales, une clause de conditionnalité qui stipule que les fonds prélevés sur les marchés ne pourront être obtenus par les États membres que s'ils

⁶³ Heinen, J., Portet, S. (2012), « Droits reproductifs en Pologne : la peur des politiciens face à la morgue de l'Église », Cahier de Genres, *L'Harmattan*, p.150

⁶⁴ *Ibid.* p.142

⁶⁵ Cour de justice de l'Union européenne, Communiqué de presse n° 192/21, « Ordonnance du vice-président de la Cour dans l'affaire C-204/21 R : Commission / Pologne », le 27/10/2021 [en ligne] <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2021-10/cp210192fr.pdf> (Consulté le 18/05/2022)

⁶⁶ Martin, A., (2021), « L'indépendance de la justice en Pologne: la guerre des juges aura bien lieu », *Blog du droit européen*, p.13

respectent l'État de droit. Aussi la Hongrie, qui se revendique être, par la voix de son chef de gouvernement, une «démocratie illibérale», et la Pologne, qui restreint de plus en plus les libertés publiques (presse, avortement, etc.), ont-elles ipso facto manifesté leur fort mécontentement envers le chantage et l'ingérence exercés par la Commission européenne »⁶⁷. Cette décision est reconnue par Camille B. :

« Nous, une de nos demandes jusqu'ici c'était, fin ça reste une demande pour l'instant c'était que l'UE continue a bloquer les fonds de l'UE qui vont vers la Pologne à cause de la crise de l'état de droit. Donc il y a les fonds de relance Covid qui sont encore bloqués jusque maintenant car la Pologne n'a pas respecté, a été sanctionnée et n'a rien changé par rapport à l'état de droit. »

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

Cet extrait prouve que les premières sanctions qui sont mises en place par l'Union européenne ne servent pas et ne provoquent pas de réaction et de changement de la part du gouvernement polonais. Par ailleurs, les discussions sont toujours d'actualité entre la Pologne et la Commission européenne concernant la question de l'état de droit. Cette question qui est essentielle sur le sujet du non-droit à l'avortement pourrait entraîner une autre réponse de la part de la Commission européenne. Comme le rappelle Anaëlle Martin, il y a une autre sanction qui est possible d'appliquer à la Pologne : « Si l'UE ne peut exclure un de ses membres, les traités offrent un moyen radical de sanctionner un État membre pour une violation grave et persistante des valeurs visées à l'article 2. L'article 7 TUE, qualifié d'arme nucléaire, permet de suspendre les droits de vote dudit État. Cette sanction politique, maintes fois envisagée, est toutefois difficile à mettre en œuvre en raison de l'unanimité exigée pour constater ladite violation. »⁶⁸. Ce mécanisme de l'article 7 a été demandé par les chargé.e.s de plaidoyer :

« avec l'article 7 du TUE, le Conseil de l'UE donc les États membres ont la possibilité de sanctionner la Pologne déjà sanctionné politiquement en

⁶⁷ Pouch, T., (2022), « L'Europe par temps de crises, à la recherche d'une boussole stratégique », In Sébastien Abis et al., *Le Déméter 2022*, Hors Collection, IRIS, p. 243

⁶⁸ Martin, A., (2021), « L'indépendance de la justice en Pologne: la guerre des juges aura bien lieu », *Blog du droit européen*, p.13

affirmant qu'il y a vraiment une violation des valeurs de l'UE en Pologne et cela peut aboutir jusqu'à l'exclusion de la Pologne, fin qu'on lui retire son droit de vote au Conseil de l'UE. Mais il faut une grande majorité voir parfois une unanimité des États membres pour adopter une sanction et donc ça n'avance pas. En fait, le problème c'est que l'UE n'a pas vraiment de mécanisme efficace pour faire respecter ses valeurs par ses propres États membres. »

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

L'utilisation de l'article 7 n'est pas encore actée mais doit faire l'objet d'un débat en plénière :

« C'est quelque chose que la PFUE a remis sur la table, les procédures liées à l'article 7 vont continuer. Il y aura un débat je pense, soit à la mini-plénière de mars, soit à la plénière d'avril, j'ai plus en tête la date précise justement sur la procédure de l'article 7 qui concerne la Pologne mais aussi la Hongrie. Sur la partie sanction, c'est un sujet sur lequel on travaille et on travaille aussi d'un côté l'article 7 mais de l'autre l'Union voit aussi par le nouveau mécanisme de protection de son budget face aux violations de l'état de droit que justement la Commission européenne traine un peu à mettre en œuvre mais le parlement continue à pousser. Il a saisi la Cour de Justice de l'UE justement sur l'application de ce règlement, la pression ne cesse pas. »

Entretien avec Matteo C. et Catherina A.
Le 11/03/2022

La mise en pratique de l'article 7 du TUE n'est pas la seule option qui est envisagée par les institutions. Ils ont également la possibilité de mettre en place le mécanisme de conditionnalité des fonds européens au regard du respect de l'état de droit. Ainsi, en cas de constat par la Commission européenne de non-respect de l'état de droit dans un des États membres, elle pourrait mettre en place un arrêt temporaire du versement des fonds européens comme l'explique Camille B. :

« En plus on voulait que la Commission déclenche le mécanisme de conditionnalité des fonds de l'UE pour non-respect de l'état de droit. Ça c'est un nouveau mécanisme qui a été adopté fin 2020 donc entrée en vigueur début 2021 justement, en vrai c'est par rapport à la Pologne et la Hongrie en disant que si, n'importe quel État membre ne respecte pas l'état de droit, cela peut créer des risques de mauvaise gestion des fonds de l'UE et donc ça peut créer des risques de corruption parce qu'il n'y a pas les contre pouvoirs en place pour suppléer ce que fait le gouvernement des fonds de l'UE donc ça créé un risque pour le budget de l'UE donc ça peut justifier un blocage des fonds. Ça, nous, on demandait à la Commission européenne de le déclencher depuis longtemps pour la Pologne et la Hongrie d'ailleurs. Mais, dans le contexte de la crise actuelle, c'est possible que la Commission européenne soit beaucoup moins dans une position de bloquer les fonds et c'est possible qu'elle ne déclenche jamais le mécanisme de conditionnalité. »

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

Toutes ces propositions de sanctions sont très importantes pour les ONG notamment car elles permettent d'acter que ce n'est pas normal ce qu'il se passe en Pologne et bien que ce soit essentiellement concernant l'état de droit, il y a un véritable travail qui est effectué afin de toujours lier cette question aux DSSR. Par ailleurs, il est important de montrer qu'avec la situation actuelle aux frontières européennes, que ce soient les tensions entre la Pologne et la Biélorussie ou encore la guerre qui fait rage en Ukraine et qui l'oppose à la Russie, il y a un afflux de réfugié.e.s en Pologne et donc potentiellement pour le gouvernement de vouloir faire lever les sanctions qui pèsent sur elle car elle accueille des réfugié.e.s. Cette volonté polonaise a été contrecarrée par Emmanuel Macron et son Premier ministre, Jean Castex, comme l'explique Madame A. :

« Donc maintenant avec l'aide des réfugiés, le gouvernement polonais essaye de dire "Regardez nous sommes très gentils". Le gouvernement et notamment le Premier ministre français a déjà dit "non, non, non, ça ne change rien au respect de l'état de droit". »

Entretien avec Matteo C. et Catherina A.
Le 11/03/2022

Ainsi, toutes les sanctions prises par l'Union européenne, n'ont eu aucun effet sur la question de l'état de droit. Cependant, cette mobilisation européenne permet une meilleure reconnaissance de la problématique et montre une bien meilleure ouverture de la SOP à l'égard de ces questions. Par ailleurs, c'est loin d'être suffisant comme le prouve la situation actuelle avec l'accueil des réfugié.e.s ukrainiennes en Pologne. Une partie des réfugiées qui ont été violées par des soldats russes ne peuvent avoir recours à une IVG. Il s'agit d'ailleurs d'une nouvelle partie du travail de plaidoyer sur ces questions qui fait tout de même face à de nombreuses réticences.

b) Les réticences actuelles face à ces mobilisations

Le travail des chargé.e.s de plaidoyer connaît énormément d'obstacles. Il est important de bien souligner que la SOP n'est pas ouverte par tous les champs. Ainsi, cela permet de comprendre que de nombreux groupes, que ce soit au sein de l'hémicycle strasbourgeois ou encore par le biais de groupes d'intérêts ne sont pas en adéquation avec ces idées. À ces contraintes qui sont d'ordre de divergences d'opinions se rajoutent les sujets d'actualité plus urgent présent actuellement sur la scène internationale. Tout d'abord, commençons par les chargé.e.s de plaidoyer qui travaillent dans le sens inverse de celui que nous avons abordé jusque là. Ces lobbies qui peuvent être nommés pro-vie et *pro-life* sont aussi qualifiés d'anti-choix et c'est ainsi que nous les évoquerons. Ces lobbyistes sont également très actif.ve.s sur cette question et souvent de manière conjointe sur d'autres sujets comme la Procréation Médicalement Assistée (PMA) ou encore la Gestation Pour Autrui (GPA) mais également les droits de la communauté LGBT+. Ces lobbies ont une place particulièrement importante sur la place bruxelloise mais ce sont souvent des lobbies d'une plus grande échelle qui sont en lien avec des réseaux américains et russes⁶⁹. Cette connexion montre l'étendu des réseaux autour de cette question en lien avec des sujets d'actualité. Ainsi, voir un rapport entre la question du droit à l'avortement en Pologne et aux États-Unis est plus cohérent. De plus, il est important de rappeler que ce sont souvent des idées qui sont concomitantes avec une religion. Pour la question de la Pologne, il s'agit de l'Église catholique et donc des lobbies qui se réfèrent à ses doctrines religieuses. En effet, le poids de l'Église catholique sur ces questions en Pologne est très important comme l'explique Magdalena Chrzczonowicz : « le projet citoyen de loi pro-life obtint l'aval de l'Église. L'épiscopat appela les députés à voter une loi interdisant presque intégralement l'avortement. Dans ce projet, les femmes pratiquant l'avortement encouraient également une peine de prison. »⁷⁰. Cette appartenance religieuse est exprimée par les lobbies en particulier au regard de leur nom. Nous pouvons prendre les exemples de la Fédération des associations familiales catholiques en Europe (FAFCE) qui s'est positionnée sur la question du droit à l'avortement au travers d'un communiqué de presse qui est une lettre

⁶⁹ EPF, « La partie immergée de l'iceberg : des financements issus de l'extrémisme religieux visant à faire reculer les droits humains en matière de santé sexuelle et reproductive en Europe 2009-2018 », le 15/06/2021 [en ligne] <https://www.epfweb.org/node/837> (Consulté le 07/02/2022)

⁷⁰ Chrzczonowicz, M. (2019) « La Nation et la Vierge Noire », *Esprit*, p.73

ouverte au président de la République Française, Emmanuel Macron, suite à son discours d'ouverture de la PFUE⁷¹. L'intitulé du communiqué : « Sommes-nous encore libres de protéger la vie ? » souligne la position dans laquelle se place l'ONG, une association qui protège la vie du fœtus qui est appelé « enfant à naître » et ne prend pas en considération la place et le choix de la mère. Cette dimension est très importante et est soulignée par Sylvie L. :

« dans les pays où il y a un accès, un droit, plus ou moins conditionné à l'interruption volontaire de grossesse, on assiste à une offensive des anti-choix via la protection de l'enfant à naître. D'accord. C'est bien ce qui se passe dans le cadre d'Izabela, on voulait protéger les enfants à naître même s'ils étaient non-viables et on laisse mourir tout le monde, c'est quand même dingue. »

Entretien avec Sylvie L.
Le 03/02/2022

L'utilisation du terme « enfant à naître » vise à culpabiliser la volonté de recourir à une IVG comme il est expliqué dans l'article de Jacqueline Heinen et Stéphane Portet : « Le terme 'enfant conçu' pour désigner un embryon a envahi tout le langage. Certaines députées de droite affirment même qu'il ne faut pas dire une 'femme enceinte', mais une 'future mère', et les prêtres parlent des enfants 'portés sous le cœur' (ils se refusent à prononcer le mot 'ventre'). »⁷². Par ailleurs, il faut noter que la FAFCE n'est pas la seule ONG à faire référence à la religion dans son nom, il y a par exemple *Pax Christi International*. Cette utilisation faussée des mots peut porter à confusion notamment avec certaines autres associations comme l'Institut européen de bioéthique ou encore le Centre européen pour la loi et la justice. Ces appellations sont justement choisies dans le but de tromper le lecteur et donc de faire passer leurs idées subtilement.

« Vous avez en France la fondation Lejeune, voilà, en Belgique, c'est le soi-disant Institut Européen de Bioéthique. Vous avez toute sorte de nébuleuse

⁷¹ FAFCE, Communiqué de presse, « Lettre ouverte au Président français Emmanuel Macron : Sommes-nous encore libres de protéger la vie ? », le 20/01/2022 [en ligne] <https://www.fafce.org/communique-de-presse-lettre-ouverte-au-president-francais-emmanuel-macron-sommes-nous-encore-libres-de-protoger-la-vie/?lang=fr> (Consulté le 02/02/2022)

⁷² Heinen, J., Portet, S. (2012), « Droits reproductifs en Pologne : la peur des politiciens face à la morgue de l'Église », Cahier de Genres, L'Harmattan, p.149

autour de Le Méné, etc.... Donc avec un financement commun qui passe notamment par les églises, c'est-à-dire que vous avez eu une conjonction. »

Entretien avec Sylvie L.
Le 03/02/2022

Ces lobbies sont très présents sur la scène bruxelloise et sont en contact avec les groupes les plus à droites de l'échiquier politique du Parlement européen comme ID et ECF. Par ce biais là, iels mènent de nombreuses actions contre le droit à l'avortement, il est possible de penser au travail effectué par les associations anti-choix avant le vote du Rapport Matic au Parlement européen par l'envoi de fœtus en plastique dans les boîtes aux lettres des eurodéputé.e.s. Pour : « l'eurodéputé croate Predrag Matic (S&D, sociaux-démocrates), auteur du texte. Il a vivement dénoncé les actions des mouvements anti-avortement qui ont précédé le vote, fustigeant "la diffusion de désinformation" et "l'envoi de petits fœtus en plastique à de nombreux eurodéputés". Le texte a été critiqué jeudi par la Commission des évêques catholiques de l'UE, qui l'a jugé "partial". Elle a estimé que "l'avortement n'était pas un droit humain" »⁷³. Ces positions sont également chez les eurodéputé.e.s, ainsi, iels représentent la SOP des mouvements anti-choix. Pour illustrer cela, il est possible de penser à Jadwiga Wiśniewska, eurodéputée polonaise qui est présente au sein de la commission FEMM en tant que membre suppléante. Cette membre du PiS a des positions anti-avortement et l'a exprimé lors du débat sur le droit à l'avortement polonais qui a eu lieu au Parlement européen le 25 novembre 2020 :

[Prise de parole traduite en français] « La Cour a examiné la constitutionnalité de la loi, une constitution signée, soit dit en passant, par un ancien président de gauche et adoptée par le Sejm sous un gouvernement de gauche. Même d'anciens membres du Tribunal ont estimé que le Tribunal n'aurait pas pu statuer autrement dans cette affaire.

Ainsi, aujourd'hui, les soi-disant défenseurs de la constitution protestent de facto non seulement contre l'arrêt de la Cour constitutionnelle, mais aussi contre la constitution elle-même. Si l'on considère la question du point de vue de l'Union, une fois de plus, le Parlement européen, qui appelle au respect de l'État de droit, viole malheureusement lui-même cet État de droit. J'appelle donc au respect des Traités, car ils définissent clairement le champ d'action de l'Union et les limites de ses compétences. Conformément à l'article

⁷³ Le Parisien, « Les eurodéputés appellent à garantir le droit des femmes à l'avortement », le 24/06/2021, [en ligne] <https://www.leparisien.fr/politique/les-eurodeputes-appellent-a-garantir-le-droit-des-femmes-a-lavortement-24-06-2021-XHOLU32QO5HTTFB7TRID6CADQU.php> (Consulté le 13/04/2022)

168, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'action de l'Union respecte les États membres dans la définition de leur politique de santé et dans l'organisation et la fourniture de services de santé et de soins médicaux. Cependant, les initiateurs du débat d'aujourd'hui veulent à tout prix maintenir les manifestations de rue qui, en cas de pandémie, menacent la vie et la santé non seulement des manifestants mais aussi de tous ceux qui entrent en contact avec eux. »⁷⁴

Cette prise de position est significative d'une idée même si elle n'exprime pas clairement qu'elle n'est pas en faveur du droit à l'avortement. Néanmoins, elle représente très clairement l'idée générale qui émane de certains gouvernements européens comme à Malte, en Hongrie ou encore en Pologne. Ces pays ont une loi particulièrement restrictive sur le droit à l'IVG que ce soit en rapport avec le gouvernement au pouvoir en ce moment ou bien avec une idée nationale ancrée⁷⁵. Cela est notamment expliqué par Bérangère Marques-Pereira : « D'autre part, ce sont sans doute les cas irlandais (jusqu'en mai 2018), polonais et hongrois qui illustrent, de manière la plus claire, la résistance identitaire. En effet, dans ces pays, la levée de l'interdit pénal est considérée explicitement comme une atteinte à l'identité nationale [...]. Dans cette perspective, l'inscription du droit à la vie dans la constitution est interprétée, abusivement, par les organisations anti-IVG comme un droit de l'enfant à naître (alors que juridiquement un individu devient titulaire de droits à la naissance et non au moment de la conception). »⁷⁶

Le cas de Malte est particulier au sein de l'Union européenne car c'est le seul pays à avoir totalement interdit l'avortement et c'est quelque chose de très marqué dans les mentalités même des eurodéputé.e.s les plus à gauche. En effet, lors de son entrée dans l'Union européenne en 2004, Malte a signé un protocole annexe qui stipule que « Rien dans le traité sur l'Union européenne ni dans les traités instituant les Communautés européennes ni dans les traités ou les actes modifiant ou complétant ces traités n'affecte l'application, sur le territoire de Malte, de la législation nationale relative à l'avortement. »

⁷⁴ Parlement Européen, débat sur le droit à l'avortement en Pologne, Jadwiga Wiśniewska, le 25/10/2020 [en ligne] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-9-2020-11-25-ITM-012_FR.html (Consulté le 25/11/2021)

⁷⁵ Euractiv, « Malta MP tables historic bill to decriminalise abortion », le 13/05/2021 [en ligne] <https://www.euractiv.com/section/politics/news/malta-mp-tables-historic-bill-to-decriminalise-abortion/> (Consulté le 22/05/2022)

⁷⁶ Marques-Pereira, B., (2018) « La revendication du droit à l'avortement dans l'Union Européenne: réflexions préliminaires sur les tensions et les articulations entre citoyenneté et droits humains », *Annals of the University of Bucharest / Political science series*, p.22

(protocole n°7)⁷⁷. Toutes ces réticences nationales ne sont pas l'idéal et n'aident pas le travail des chargé.e.s de plaidoyer féministe. En effet, bien que leur SOP soit significativement ouverte du côté des eurodéputé.e.s en faveur du droit à l'IVG, la présence de ces lobbies, parlementaires et États membres contres ralenti significativement les progrès qui peuvent être effectués sur cette question. Ainsi, lorsque le président de la République français propose l'inclusion du droit à l'avortement dans la Charte européenne des droits fondamentaux la présence de ces personnes anti-choix empêche cette avancée. En effet, il est nécessaire d'obtenir une unanimité des États membres sur cette question et au moins trois pays y seraient opposés. Les personnes que nous avons entretenues sont unanimes sur cette question de l'inclusion du droit à l'IVG au sein de la Charte des droits fondamentaux :

« C'est quelque chose dont on n'avait pas entendu parlé avant et qui représenterait un changement révolutionnaire car la Charte est justement pour les États membres, quand ils mettent en place des législations nationales cela doit être fait en fonction de la Charte. Cela aurait un impact assez fort notamment pour ces pays qui ne respectent pas ce droit fondamental comme la Pologne dont nous avons parlé. »

Entretien avec Matteo C. et Catherina A.
Le 11/03/2022

« le fait d'inclure l'avortement dans la Charte ça en fait une compétence de l'UE et je pense que beaucoup d'États membres seraient réfractaires à ça. À l'idée d'avoir l'UE qui prend plus de compétences qu'actuellement et qui peut imposer les choses aux États membres alors que le Pacte c'est vraiment de leur propre volonté. Je pense qu'il y en aurait beaucoup qui pourrait signer. À part la Pologne, la Hongrie, Malte potentiellement les États membres pourraient signer »

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

⁷⁷ Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne - Protocole no 7 sur l'avortement à Malte [en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:12003T/PRO/07> (Consulté le 09/05/2022)

« It's possible I mean, because anything is possible. Because if you look at the history of the EU a lot of things were in the beginning aren't in EU competence are now, and of course it's possible. But it's also the nationalist parties in the EU don't want at the moment. The EPP is the biggest group in the EP, that Metsola's group. You have a lot of parties in that group which doesn't want. Now, with the political landscape it's difficult. But I really hope it will be possible in the future, I mean as part of the access of the high standard of a life free from discrimination. »⁷⁸

Entretien avec Helle J.
Le 16/03/2022

Ces visions partagées sur la question de la Charte sont très intéressantes car cela permet de mieux comprendre les enjeux, au niveau européen, de la question d'une montée populiste. Pour Petia Gueorguieva le populisme est implanté en Europe : « Cette analyse des formations de la droite radicale populiste dans les pays d'Europe centrale et orientale s'inscrit dans un contexte de renforcement général de ce type de forces politiques presque partout dans les pays européens »⁷⁹. Cette montée du populisme n'est pas le seul élément qui influe et rend difficile le travail des chargé.e.s de plaidoyer. Les éléments qui tourmentent l'actualité internationale ne jouent pas en la faveur d'une amélioration de la question du droit à l'IVG en Pologne. Ainsi la pandémie de Covid-19 qui bouscule les activités de la planète n'a pas aidé à faire progresser ce sujet. Selon Catherina A., l'épidémie de Covid-19 a été plus défavorable aux femmes que aux hommes, ce qui accentue les problèmes autour de la question de l'accès à l'IVG :

« Car on le sait, ça n'a pas du tout été une crise très féministe, qui a quand même pas mal impacté la vie des femmes plus que des hommes. »

Entretien avec Matteo C. et Catherina A.
Le 11/03/2022

⁷⁸ Traduction : C'est possible, je veux dire, parce que tout est possible. Parce que si vous regardez l'histoire de l'UE, beaucoup de choses qui n'étaient pas dans les compétences de l'UE au début le sont maintenant, et bien sûr c'est possible. Mais c'est aussi ce que les partis nationalistes de l'UE ne veulent pas pour le moment. Le PPE est le plus grand groupe du PE, le groupe de Metsola. Il y a beaucoup de partis dans ce groupe qui ne le veulent pas. Maintenant, avec la situation politique actuelle, c'est difficile. Mais j'espère vraiment que ce sera possible à l'avenir, je veux dire dans le cadre de l'accès à la norme de qualité pour une vie sans discrimination.

⁷⁹ Gueorguieva, P. (2017). « Populismes et populistes en Europe centrale et orientale ». *Hermès, La Revue*, 77, p.118

En effet, l'accès à l'avortement a été plus complexe durant les périodes de confinement, c'est d'ailleurs pour cela que le gouvernement français a décidé de prolonger le délai légal d'accès à une IVG de 12 à 14 semaines⁸⁰. Ainsi, cette difficulté d'accès a dû être la même pour les femmes polonaises. De plus, la pandémie a été prise comme occasion pour faire avancer les lois restrictives sur cette question comme l'explique Ralf Roloff : « *The efforts of pushing the presidential elections through during the countries' lockdown were a telling example as well as the efforts to rewrite the abortion law to practically make abortion legally impossible in Poland* »⁸¹. Néanmoins, il faut noter que le Covid-19 n'est pas la seule actualité à perturber la mise en place de nouveaux projets sur les questions du droit européen par rapport à l'avortement et que cela les a même ralentis.

La question de la guerre en Ukraine avec la Russie rend les préoccupations de la PFUE bien différentes de celles annoncées lors du discours d'ouverture. Il faut donc, au niveau européen, traiter les relations diplomatiques entre l'Union européenne, l'OTAN, les États-Unis, la Russie et l'Ukraine mais aussi tous les pays frontaliers de la Russie qui sont également inquiets d'une potentielle invasion. La question de l'Ukraine pose de nombreuses questions notamment par rapport à la Pologne. En effet, le pays frontalier du théâtre de conflit accueille de nombreux réfugiés : « La Pologne accueille à elle seule plus de la moitié de tous les réfugiés qui ont fui depuis le début de l'invasion russe - environ six réfugiés sur 10. Depuis le 24 février, 1.975.449 personnes fuyant le conflit en Ukraine sont entrées en Pologne, selon le décompte du HCR [Haut Commissariat aux Réfugiés]. Les gardes-frontières polonais ont toutefois annoncé vendredi un chiffre supérieur à deux millions. »⁸². Cet accueil de nombreux réfugiés, particulièrement des femmes et des enfants, posent aujourd'hui une question sur la gestion des femmes et filles ayant été violées par des soldats russes et qui se retrouvent donc enceintes mais ne pouvant avorter car la loi polonaise l'interdit. Les ukrainiennes font face à une des législations européennes les plus sévères sur cette question : « "La plupart des femmes ukrainiennes qui arrivent en

⁸⁰ Vie Publique, « Loi du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement », le 03/03/2022, [en ligne] <https://www.vie-publique.fr/loi/276586-loi-2-mars-2022-renforcer-droit-avortement-delai-porte-14-semaines> (Consulté le 14/04/2022)

⁸¹ Roloff, R. (2021) « Covid-19 and No one's world », *Connections*, No. 2, p.32
Traduction : « Les efforts déployés pour faire passer les élections présidentielles pendant le confinement des pays en sont un exemple éloquent, de même que les efforts visant à remanier la loi sur l'avortement pour pratiquement rendre l'avortement légalement impossible en Pologne. »

⁸² Euronews, « Ukraine : plus de 3,2 millions de réfugiés, dont plus de 2 millions en Pologne », le 18/03/2022, [en ligne] <https://fr.euronews.com/embed/1872226> (Consulté le 10/05/2022)

Pologne sont surprises de ne pas trouver le même accès à l'IVG que dans leur pays, où elle est légale", explique Anita Kucharska-Dziedzic, une députée de l'opposition engagée depuis plus de deux décennies auprès d'une association de défense des femmes à Zielona Gora, dans l'ouest de la Pologne. "Même les Polonaises ont du mal à avoir accès à une IVG en cas de viol : il n'y en a qu'une ou deux par an dans un pays de 38 millions d'habitants. Souvent, le procureur tarde à se prononcer, si bien qu'il est trop tard pour une IVG" »⁸³.

Ce point de vue était déjà celui de Camille B. lorsque nous nous sommes entretenues au début du conflit :

« Nous ce qui nous inquiète un petit peu, au delà du fait que bien sur la guerre en Ukraine c'est horrible, au delà de la crise humanitaire que ça va créer et tout et d'ailleurs on essaye de s'organiser un petit peu pour donner du soutien à notre membre en Ukraine et aux membres dans les pays frontaliers pour qu'ils accueillent les réfugiés et aussi un enjeu, si on reste sur notre mandat à nous, c'est que les femmes ukrainiennes aient toujours accès au service de santé sexuel et reproductif, même en cas de crise. »

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

Cette peur de l'absence de DSSR pour les ukrainiennes n'est pas la seule peur dont ont fait part les entretenues. Pour Camille B., il y a également une peur que, comme la Pologne accueille les réfugié.e.s ukrainien.ne.s, il y ait un allègement des sanctions européennes afin de l'encourager sur cette voie :

« ce qui nous inquiète c'est que la Pologne, ça risque en fait de forcer la Commission européenne, les autres États membres à être un peu plus sympas avec la Pologne. À avoir un peu plus de sympathie envers eux parce qu'ils accueillent des réfugiés et que, voilà, ils sont, a priori, dans une situation difficile, qu'ils vont sans doute avoir besoin d'argent. [...] Mais, dans le contexte de la crise actuelle, c'est possible que la Commission européenne soit

⁸³ Le Monde, Bienvenu, H., « En Pologne, des réfugiées ukrainiennes confrontées à l'accès restreint à l'IVG », le 17/05/2022 [en ligne] https://www.lemonde.fr/international/article/2022/05/17/en-pologne-des-refugiees-ukrainiennes-confrontees-a-l-acces-restreint-a-l-ivg_6126480_3210.html?utm_medium=Social&utm_source=Facebook#Echobox=1652813530 (Consulté le 20/05/2022)

beaucoup moins dans une position de bloquer les fonds et c'est possible qu'elle ne déclenche jamais le mécanisme de conditionnalité. Donc ça c'est un peu inquiétant, c'est un peu disons embêtant que tout à coup la Pologne devienne, j'ai une expression horrible qui m'est venue, se refasse une virginité dans le sens où, tout d'un coup, elle va apparaître comme un héros. On a peur que l'UE perde complètement de vu tous les problèmes liés à l'état de droit, tous les problèmes liés aux droits humains, aux droits sexuels et reproductifs, aux droits des personnes LGBT. »

Entretien avec Camille B.
Le 04/03/2022

« Concernant le gouvernement ils sont entrain de faire ce qu'il faut faire et en même temps, je trouve que, ironie du sort, maintenant l'UE va en fait mettre en place le mécanisme de solidarité que les polonais ont toujours refusés quand les migrants arrivaient en Italie ou en Espagne ou en Grèce. Donc le ministre français, aujourd'hui, est en Pologne, justement pour que chaque pays prenne sa part dans l'accueil des réfugiés. C'est très bien ainsi donc faudra qu'ils s'en rappellent quand les réfugiés vont arriver ailleurs et qu'ils seront différents que les ukrainiens. En même temps, je pense qu'il ne faut pas non plus assouplir la pression sur l'état de droit en Pologne parce que la situation n'est pas encore résolue pour autant. »

Entretien avec Matteo C. et Catherina A.
Le 11/03/2022

Pour cette directrice de cabinet, la peur n'est pas totalement la même, il est question de ce qui va advenir des migrant.e.s qui arrivent en Pologne et comment ils seront répartis. Mais également par rapport à la manière dont la prochaine crise migratoire sera géré car la gestion de la situation ukrainienne a fait apparaître au grand jour de profondes différences de traitements de réfugié.e.s qui fuit la guerre. Celles-ci sont différentes s'il s'agit d'une guerre présente sur le sol européen ou non comme l'explique Helle J. :

« I hope that, I while, in general I think that a lot of EU countries don't take care well of immigrants and I mean it appears that bigger to support Ukrainian refugees than Syrian or from other places. So, i guess we could hope that could

show to other EU countries how they have to support refugees, they have to support than from anywhere. But for Poland, I guess it's a huge danger and we could forget what happen but I'm hopping we are remember. »⁸⁴

Entretien avec Helle J.
Le 16/03/2022

La guerre entre l'Ukraine et la Russie n'est pas terminée, il est donc encore difficile de se rendre compte des conséquences que cela aura sur les questions du viol et de l'avortement auquel vont avoir recours un certain nombre d'ukrainiennes. Le travail des chargé.e.s de plaidoyer est donc loin d'être terminé sur la question du droit à l'avortement de manière générale et encore plus sur le cas polonais. Bien que la SOP bruxelloise sur ces questions soit relativement ouverte pour les personnes en faveur de ce droit, il reste de nombreuses oppositions qui sont présentes et de nombreuses contraintes liées à l'actualité qui pèse autour de ces questions.

⁸⁴ Traduction : « J'espère que, alors que, en général, je pense que beaucoup de pays de l'UE ne s'occupent pas très bien des immigrants et je veux dire qu'il apparaît qu'ils sont plus disposés à venir en aide aux réfugiés ukrainiens qu'aux réfugiés syriens ou venant d'autres pays. Donc, je pense qu'on doit espérer que cela montre aux autres pays de l'UE qu'ils doivent soutenir les réfugiés, qu'ils doivent les soutenir qu'importe d'où ils viennent. Mais pour la Pologne, je pense que cela représente un grand danger et que nous pourrions oublier ce qui s'est passé, mais j'espère que nous nous en souviendrons. »

Conclusion

Au travers de ce développement nous avons cherché à démontrer comment s'effectue le travail des chargé.e.s de plaidoyer auprès des institutions européennes sur la question du non-droit à l'IVG en Pologne. Ainsi, nous nous sommes demandés comment le lobbying féministe se saisit d'opportunités politiques pour influencer sur le non-droit à l'IVG en Pologne ? Ce travail de recherche a permis de constater l'importance des chargé.e.s de plaidoyer auprès des instances européennes sur les questions des DSSR. Il est important de noter que ce travail est possible à l'heure actuelle grâce à l'ouverture notable de la SOP dans laquelle se trouvent les lobbyistes. En effet, le fait que les eurodéputé.e.s et autres institutions soit enclin à les écouter résulte d'une ouverture d'esprit conséquente de la part de l'auditorat sur cette question des DSSR et plus spécifiquement du non-droit à l'IVG en Pologne. Cette ouverture se fait notamment par le biais des commissions parlementaires et surtout de la commission FEMM. Mais cela se fait également par un engagement plus conséquent comme au regard de la PFUE et des prises de positions d'Emmanuel Macron. Bien entendu, il est nécessaire de souligner que ce travail n'est pas sans embuche car cela touche un droit qui est très controversé, comme par les milieux très religieux. Cela amène à parler des lobbies anti-choix qui sont aussi très présents sur la scène bruxelloise et posent de nombreux obstacles aux chargé.e.s de plaidoyer féministes. Néanmoins, les lobbies ne sont pas les seuls remparts à une amélioration de ce droit, il y a également la réticence de plusieurs gouvernements d'États membres vis à vis de cette question comme la Pologne mais aussi la Hongrie et Malte. Ces gouvernements, bien souvent marqués par la montée d'une extrême droite populiste à leur tête mettent en place un recul considérable sur les questions des droits humains et donc des DSSR. Il faut noter que ce ne sont pas les seuls obstacles qui empêchent une amélioration notable prochaine de cette question mais que l'actualité, la pandémie et la guerre en Ukraine, fait changer les priorités même si nous avons pu voir que la question des DSSR reste malgré tout en avant sur la scène internationale que ce soit par rapport aux confinements dans le cas de l'épidémie de Covid-19 ou aux sévices subis par les ukrainiennes par les soldats russes. Tout cela ne freine pas entièrement les discussions sur ce sujet et il y a de nombreuses mesures qui sont prises et proposées par les différentes institutions européennes. Il est possible de penser aux résolutions et rapports adoptés par le Parlement européen, les sanctions économiques prises par la Commission européenne et les mots prononcés par Emmanuel Macron qui

préside le Conseil de l'Union européenne. Ces sanctions permettent de faire comprendre à la Pologne la désapprobation générale sur la question de la restriction de l'accès à l'avortement. Tous ces éléments permettent de comprendre l'importance du travail des chargé.e.s de plaider mais également de l'ouverture de la SOP puisqu'ils sont concomitants. Il est possible de constater que la question n'est pas résolue mais que le débat progresse, cependant, il faut continuer à produire de la littérature sur ce sujet. En effet, de nombreux aspects sont peu traités comme le rapport entre la religion et les DSSR ou encore la place importante des mouvements anti-choix qui se développe. Il est important d'ajouter que de nombreux mouvements apparaissent actuellement avec de profondes envies de limiter le droit à l'avortement. Pour illustrer cette idée il est possible de prendre l'exemple des États-Unis qui mettent en œuvre dans plusieurs états des législations restrictives sur ce droit⁸⁵. Il serait également intéressant d'étudier à quel point le viol est utilisé comme une arme de guerre par les soldats auprès des populations civiles, que cela touche les femmes ou les enfant.e.s. Sur cette question, il est possible de se demander quelles seront les conséquences, à différentes échelles de temps, des viols qu'ont subi les ukrainiennes, notamment pour celles qui sont arrivées en Pologne et qui sont confrontées à une interdiction d'avoir recours à une IVG.

⁸⁵ Slavicek, M., Pommiers, E., « Avortement : que se passerait-il si la Cour suprême des États-Unis revenait sur l'arrêt Roe vs Wade ? », *Le Monde*, le 04/05/2022, [en ligne] https://www.lemonde.fr/international/article/2022/05/04/avortement-que-se-passerait-il-si-la-cour-supreme-des-etats-unis-revenait-sur-l-arret-roe-vs-wade_6124789_3210.html (Consulté le 20/05/2022)

Bibliographie

Sociologie des mouvements sociaux :

- Agrikoliansky, É., Sommier, I. & Fillieule, O. (2010). Penser les mouvements sociaux: Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines. Paris, *La Découverte*. 338p.
- Filleul, O., Mathieu, L., Péchu, C. (2009), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po, Paris, 656p.

Lobbyisme / Affaires européennes :

- Beauvallet, W., Godmer, L., Marrel, G. & Michon, S. (2009). « La production de la légitimité institutionnelle au Parlement européen : le cas de la commission des affaires constitutionnelles ». *Politique européenne*, 28, p.73-102
- Beauvallet, W., Michon, S. (2012). « Des eurodéputés « experts » ? Sociologie d'une illusion bien fondée. » *Cultures & Conflits*, 85-86, p.123-138
- Ben Mansour, B., (2017.) « Le rôle des médias sociaux en politique : une revue de littérature ». *Regards politiques*. 1/1. p.3-17
- Clamen, M., (2014) « Lobbying : de l'histoire au métier », *Géoéconomie*, p.165-182
- Courty, G. (2006). *Les groupes d'intérêt*. Paris, La Découverte, 126p.
- Crespy, A., Querton, L. (2020). « Le Parlement Européen et les attentes des citoyens ». *Revue de l'Union européenne*, 11p.
- Gosselin, B. (2003). *Le dictionnaire du lobbying*. EMS. Colombelles. 2003, 316 p.
- Grossman, E., Saurugger, S., (2002) « Etudier les groupes d'intérêt en Europe », *Politique européenne*, p.5-17
- Gueorguieva, P. (2017). « Populismes et populistes en Europe centrale et orientale ». *Hermès, La Revue*, 77, p.118
- Martin, A., (2021), « L'indépendance de la justice en Pologne: la guerre des juges aura bien lieu », *Blog du droit européen*, p.13
- Ollion, É. & Siméant-Germanos, J. (2015). « Le plaidoyer : internationales et usages locaux ». *Critique internationale*, 67, p.9-15.
- Pouch, T., (2022), « L'Europe par temps de crises, à la recherche d'une boussole stratégique », In Sébastien Abis et al., *Le Déméter 2022*, Hors Collection, IRIS, p.235-247
- Roloff, R. (2021) « Covid-19 and No one's world », *Connections*, No. 2, p.25-37
- Saurugger, S. (2002). « L'expertise : un mode de participation des groupes d'intérêt au processus décisionnel communautaire ». *Revue française de science politique*, 52, p.375-401.
- Saurugger, S. (2018). « Les groupes d'intérêt et l'Union européenne » In Costa, O., Mérand, F., *Études européennes*. Bruylant. Paris. p.173-204

Droits des femmes / Féminisme :

- Bednarczyk, B. (2014). « The EU enlargement from the human rights perspective. EU efficiency of the protection of fundamental rights: the role the EU fundamental rights agency. » *Krakowskie Studia Międzynarodowe*, p.55-66
- Béja, A., (2017) « #MoiAussi », *Esprit*, p.36-38
- Bereni, L., (2012) « Penser la transversalité des mobilisations féministes : l'espace de la cause des femmes », in BARD Christine, *Les féministes de la 2ème vague*, Presses universitaires de Rennes, p.27-41
- Chaponnière, M., Roux, P., Ruault, L. (2017) « Que font les jeunes féministes de l'héritage des générations antérieures ? », *Nouvelles Questions Féministes*, Antipodes, p.6-14
- Chrzczonowicz, M. (2019) « La Nation et la Vierge Noire », *Esprit*, p.68-77
- Gardey, D. & Laufer, J. (2002). « Yvette Roudy, les femmes sont une force ». *Travail, genre et sociétés*, 7, p.5-38.
- Gaspard, F. (2009). « L'Europe communautaire, les femmes et le pouvoir ». *Informations sociales*, 151, p.14-20
- Halimi, G. (2022) « Féminisme, Deux ou trois choses sur l'avenir ... », *Cités*, p.49-58
- Hubert, A., Stragikaki, M. (2011). « The European Institute for Gender Equality: A window of opportunity for gender equality policies? ». *European Journal of Women's Studies*, p.169-181

- Michel, A., (2007) *Le féminisme*, Presses Universitaires de France, Que sais-je ?, Paris, 128p.

Droit à l'avortement :

- Boisgontier, A. (2020) « "Il suffira d'une crise..." : la restriction du droit à l'avortement en Pologne, symptôme du déclin de l'État de droit », *La Revue des droits de l'homme*, 13p.
- Broniarczyk, N., Fuszara, M., (2018) « L'avortement en Pologne : vers une prise de conscience des femmes polonaises », In « Mon corps, mes droits ! » : L'avortement menacé ?, Mare & Martin, Paris, p.87-103
- Chelstowska, A. (2011). « Stigmatisation and commercialisation of abortion services in Poland: turning sin into gold ». *Reproductive Health Matters*. 37. p.98-106.
- Cullen, P., Korolczuk, E. (2019) « Challenging abortion stigma », *Sexual and Reproductive Health Matters*, 6-19
- Guillaume, A., Rossier, C., (2018) « L'avortement dans le monde : état des lieux des législations, mesures, tendances et conséquences », *Population*, p.225-322
- Hassoun, D. (2011), « L'interruption volontaire de grossesse en Europe », *Revue française des affaires sociales*, La Documentation française, p.213-221
- Heinen, J., Portet, S. (2012), « Droits reproductifs en Pologne : la peur des politiciens face à la morgue de l'Église », *Cahier de Genres*, L'Harmattan, p.139-160
- Hussein, J., Cottingham, J., Nowicka, W., Kismodi, E., (2018) « Abortion in Poland », *Reproductive Health Matters*, p.11-14
- Marques-Pereira, B., (2018) « La revendication du droit à l'avortement dans l'Union Européenne: réflexions préliminaires sur les tensions et les articulations entre citoyenneté et droits humains », *Annals of the University of Bucharest / Political science series*, p.5-26
- Rovan, A., « Roberta Metsola, une anti-IVG favorite pour le perchoir du Parlement européen », *Le Figaro*, 21/12/2021
- Ruault, L. (2021), « Apprendre à (s')avorter », *Zilsel*, p.257-270
- S J. (1956) « Une nouvelle loi sur l'avortement en Pologne ». In: *Population*, 11^e année, n°2, p.362.
- Slavicek, M., Pommiers, E., « Avortement : que se passerait-il si la Cour suprême des Etats-Unis revenait sur l'arrêt Roe vs Wade ? », *Le Monde*, le 04/05/2022, [en ligne] https://www.lemonde.fr/international/article/2022/05/04/avortement-que-se-passerait-il-si-la-cour-supreme-des-etats-unis-revenait-sur-l-arret-roe-vs-wade_6124789_3210.html (Consulté le 20/05/2022)

Sources de la société civile :

- Bellis, Q. (2021). *Le recul du droit à l'avortement en Europe*, Bruxelles : Pour la Solidarité (European think & do tank)
- Conférence organisée par le Centre du droit européen, « Polish abortion and the European Union : institutional reactions and social mobilizations », le 04/03/2021 à 18h30, [en ligne] <<https://www.youtube.com/watch?v=0iTKwgU8by8&t=1s>> (Consulté le 25/04/2022)
- EPF, « La partie immergée de l'iceberg : des financements issus de l'extrémisme religieux visant à faire reculer les droits humains en matière de santé sexuelle et reproductive en Europe 2009-2018 », le 15/06/2021 [en ligne] <https://www.epfweb.org/node/837> (Consulté le 07/02/2022)
- EPF, IPPF (2021). *The European Abortion Policies Atlas*. [en ligne] Disponible sur : <https://www.epfweb.org/sites/default/files/2021-09/ABORT%20Atlas_EN%202021-v10.pdf> (Consulté le 24/04/2022)
- FAFCE, Communiqué de presse, « Lettre ouverte au Président français Emmanuel Macron : Sommes-nous encore libres de protéger la vie ? », le 20/01/2022 [en ligne] <https://www.fafce.org/communique-de-presse-lettre-ouverte-au-president-francais-emmanuel-macron-sommes-nous-encore-libres-de-protger-la-vie/?lang=fr> (Consulté le 02/02/2022)

Sources juridiques :

- Acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la

République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne - Protocole no 7 sur l'avortement à Malte [en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:12003T/PRO/07> (Consulté le 09/05/2022)

- Avis rendu par le Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, Avis n°2021-06-10-INT-49, 28/06/2021, [en ligne] <https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/enjeux-europeens-et-internationaux/actualites/article/avis-diplomatie-feministe-et-union-europeenne-quelles-priorites-pour-la> (Consulté le 12/05/2022)

- Cour de justice de l'Union européenne, Communiqué de presse n° 192/21, « Ordonnance du vice-président de la Cour dans l'affaire C-204/21 R : Commission / Pologne », le 27/10/2021 [en ligne] <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2021-10/cp210192fr.pdf> (Consulté le 18/05/2022)

- Décision du Tribunal Constitutionnel, Planification familiale, protection du fœtus humain et conditions de recevabilité de l'interruption volontaire de grossesse, 22/10/2020 [en ligne] <https://trybunal.gov.pl/postepowanie-i-orzeczenia/wyroki/art/11300-planowanie-rodziny-ochrona-plodu-ludzkiego-i-warunki-dopuszczalnosci-przerywania-ciazy> (Consulté le 11/11/2021)

Autres :

- Discours du Président de la République devant le Parlement européen le 19/01/2022, [en ligne] <https://www.elysee.fr/front/pdf/elysee-module-19159-fr.pdf> (Consulté le 07/02/2022)

- Liste des membres de la commission FEMM au sein du Parlement européen, [en ligne] <<https://www.europarl.europa.eu/committees/fr/femm/home/members>>, (Consulté le 25/04/2022)

- Parlement européen, « Résolution du premier anniversaire de l'interdiction de fait de l'avortement en Pologne », le 11/11/2021, Débat en plénière le 20/10/2021 [en ligne] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-9-2021-10-20-ITM-013_FR.html (Consulté le 26/03/2022)

- Parlement européen, Communiqué de presse, « État de droit en Hongrie et Pologne: la situation s'est détériorée », 16/01/2020, [en ligne] <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20200109IPR69907/etat-de-droit-en-hongrie-et-pologne-la-situation-s-est-deterioree> (Consulté le 12/05/2022)

- Parlement européen, Communiqué de presse, « L'interdiction de facto de l'avortement en Pologne menace la vie des femmes, selon le Parlement », le 26/11/2020, [en ligne] <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20201120IPR92132/l-interdiction-de-facto-de-l-avortement-en-pologne-menace-la-vie-des-femmes> (Consulté le 23/04/2022)

- Parlement européen, Communiqué de presse, « Pologne: plus aucune femme ne devrait mourir en raison de la loi restrictive sur l'avortement », le 11/11/2021, [en ligne] <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20211108IPR16844/plus-aucune-polonaise-ne-devrait-mourir-en-raison-de-la-loi-sur-l-avortement> (Consulté le 23/04/2022)

- Parlement Européen, débat sur le droit à l'avortement en Pologne, Jadwiga Wiśniewska, le 25/10/2020 [en ligne] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/CRE-9-2020-11-25-ITM-012_FR.html (Consulté le 25/11/2021)

- Renew Europe, « Pacte Simone Veil pour l'égalité Femme-Homme », 17/01/2022, [en ligne] <https://www.reneweuropégroupe.eu/fr/policies/2022-01-17/simon-veil-pact> (Consulté le 25/02/2022)

- Résolution du Parlement européen : Résolution sur le premier anniversaire de l'interdiction de fait de l'avortement en Pologne 2021/2925(RSP), 11/11/2021, [en ligne] [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2021/2925\(RSP\)](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2021/2925(RSP)) (consulté le 12/01/2022)

- Tableau croisé : Députés par État membre et groupe politique, Parlement européen : [en ligne] <<https://www.europarl.europa.eu/meps/fr/search/table>>

Articles de presse :

- Article du 25/11/2021 de l'OMS sur le sujet de l'avortement dans le monde : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/abortion>

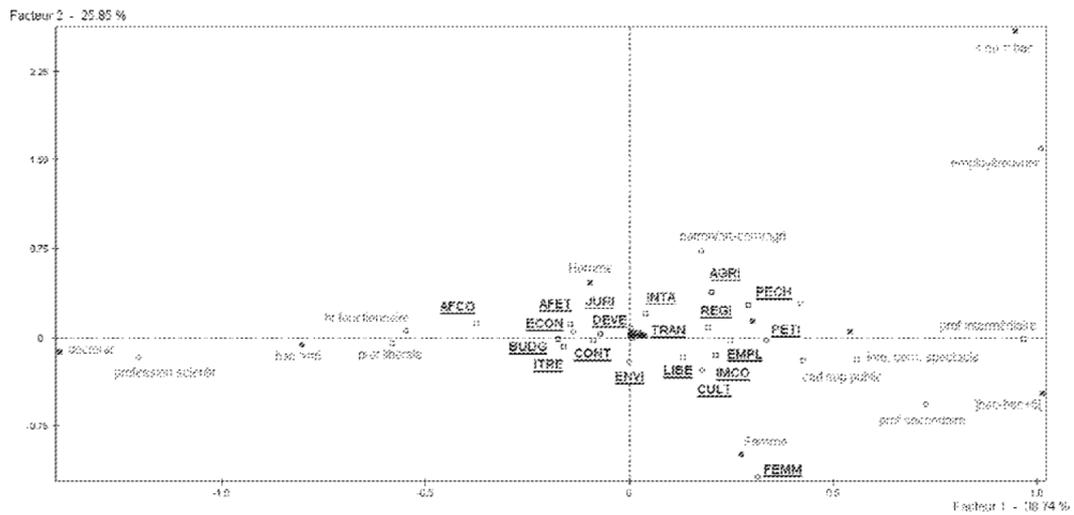
- Euronews, « Ukraine : plus de 3,2 millions de réfugiés, dont plus de 2 millions en Pologne », le 18/03/2022, [en ligne] <https://fr.euronews.com/embed/1872226> (Consulté le 10/05/2022)

- Le Monde, Bienvenu, H., « En Pologne, des réfugiées ukrainiennes confrontées à l'accès restreint à l'IVG », le 17/05/2022 [en ligne] https://www.lemonde.fr/international/article/2022/05/17/en-pologne-des-refugiees-ukrainiennes-confrontees-a-l-acces-restreint-a-l-ivg_6126480_3210.html?utm_medium=Social&utm_source=Facebook#Echobox=1652813530 (Consulté le 20/05/2022)
- Le Parisien, « Les eurodéputés appellent à garantir le droit des femmes à l'avortement », le 24/06/2021, [en ligne] <https://www.leparisien.fr/politique/les-eurodeputes-appellent-a-garantir-le-droit-des-femmes-a-l'avortement-24-06-2021-XHOLU32QO5HTTTFB7TRID6CADQU.php> (Consulté le 13/04/2022)

Annexes

Annexe 1 :⁸⁶

FIGURE 1 : Analyse de correspondances multiples (ACM1) à partir des caractéristiques sociodémographiques des eurodéputés entre 2004 et 2006 (n = 736) (projection sur les axes 1 et 2)



⁸⁶ Beauvallet, W., Godmer, L., Marrel, G. & Michon, S. (2009). La production de la légitimité institutionnelle au Parlement européen : le cas de la commission des affaires constitutionnelles. *Politique européenne*, 28, p.84



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL JUSTICE AND CONSUMERS

Directorate D: Equality and Union citizenship
Unit D.2: Gender equality

Brussels
JUST.D.2/KS

Dear Ms. Pinçon,

Thank you for your request for a meeting to learn more about the position of the European Commission on the topic of abortion. Your message was forwarded to me, as my unit is responsible for matters of gender equality.

The Commission recognises that sexual and reproductive health and rights are integral to our general health and follows closely the developments on this matter. All women across the EU should have adequate access to good quality health care and treatment.

However, the competence to adopt legislation regarding abortion falls exclusively within the competence of the Member States. It is for Member States to ensure that fundamental rights are effectively respected and protected in accordance with their national law and international human rights obligations. Union action may complement it to improve public health by means of information and education to promote cooperation between Member States and lend support to their actions.

You can find further elements on the situation of abortion in Member States in the 2021 Rule of Law report¹ and its country chapters.

Taking into account the above information and our workload, we are unfortunately unable to meet individual students on this topic, but I hope that the above information may be useful for your research.

I wish you all the best for the continuation of your studies.

Yours faithfully,

¹ 2021 Rule of Law Report The rule of law situation in the European Union COM/2021/700 final, and its country chapters, all available https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/upholding-rule-law/rule-law/rule-law-mechanism/2021-rule-law-report/2021-rule-law-report-communication-and-country-chapters_en.

Type the address here.

Commission européenne/Europese Commissie, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË - Tel. +32 22991111

Katalin.SZILAS@ec.europa.eu

Annexe 3 :



The image shows a screenshot of a tweet from Dunja Mijatovic (@Dunja_Mijatovic). The tweet text reads: « Eliminer les motifs de quasiment tous les avortements légaux en Pologne égale pratiquement à les interdire et à violer les droits de l’homme », a réagi dans un communiqué la commissaire aux droits de l’homme du Conseil de l’Europe, Dunja Mijatovic. Below the text is a link from lemonde.fr with a preview: « En Pologne, le Tribunal constitutionnel favorable à un nouv... L’institution judiciaire a décidé d’invalider un article autorisant l’IVG en cas de malformation grave du fœtus. ». The tweet is dated 7:48 PM · 22 oct. 2020 · Twitter Web App and has 5 Retweets, 1 Citer le Tweet, and 13 J'aime. The interface shows icons for replying, retweeting, liking, and sharing.

Annexe 4 : Présentation des enquêtés

	Profession	Genre
Urszula G.	Fondatrice d’une start-up sur le suivi post-avortement	Femme
Sylvie L.	Spécialiste du droit à l’avortement, ancienne présidente du CFFB	Femme
Camille B.	Chargée de plaider envers l’Union européenne au sein de l’IPPF	Femme
Remigiusz B.	Chargé de plaider au sein de l’EPF	Homme
Matteo C.	Assistant de Madame T.	Homme
Catherina A.	Directrice du cabinet de Madame T.	Femme
Helle J.	Directrice du cabinet de Madame M.	Femme

Annexe 5 : Guide d'entretien

Thème	Questions
Présentation générale	<p>Pouvez-vous présenter votre ONG ? Quelles y sont les priorités ?</p> <p>Faites vous du lobbying au sein de celle-ci ?</p> <p>Quel est votre rôle dans celle-ci ?</p> <p>Est ce que vous vous battez uniquement pour les droits sexuels et reproductifs ou pour tous les droits des femmes ?</p> <p>Travaillez vous en contact avec d'autres ONG ou lobbies sur la question des droits des femmes ?</p>
Relation avec les institutions européennes	<p>Comment êtes vous en relation avec les institutions européennes ? Quel est votre rôle par rapport à celles-ci ?</p> <p>Etes vous en contact avec la FEMM la commission au sein du parlement pour l'égalité des genres ou encore l'EIGE (institut européen en Lituanie) ?</p> <p>Quels sont les groupes politiques pour ?</p> <p>Vous pensez que la PFUE peut changer les choses par rapport aux droits des femmes notamment le droit à l'avortement ? Notamment avec la théorie de Gisèle Halimi de l'Européenne la plus favorisée</p> <p>Pensez vous que la présence de Roberta Metsola à la tête du Parlement européen peut être un frein pour vos actions ?</p> <p>Quels sont les États membres qui pourraient signer le Pacte selon vous ?</p> <p>Comment serait-il possible d'inclure le droit à l'avortement dans la Charte ? Faut-il nécessairement l'unanimité ?</p>
La Pologne comme terrain d'enquête spécifique	<p>Pour le cas de la Pologne, dans quelles mesures oeuvrez vous en faveur du droit à l'avortement ?</p> <p>Avez vous participé aux résolutions présentées par le parlement européen contre l'interdiction du droit à l'IVG en Pologne ?</p> <p>Etes vous en relation avec des associations nationales qui aident les femmes polonaises à quitter leur pays pour aller pratiquer un avortement ailleurs ?</p>
L'actualité, facteur clé sur la question des DSSR	<p>Pensez-vous que la guerre en Ukraine va ralentir les décisions sur ce sujet ?</p> <p>La Pologne peut-elle demander une levée des sanctions en tant qu'elle accueille des réfugiés ?</p>

